



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 29
du 22 juillet 2021**

Sommaire

Organisation générale

Réforme territoriale

Mise en place de l'organisation des régions pluri-académiques : services régionaux académiques et services interacadémiques
circulaire du 28-6-2021 (NOR : MENG2119803C)

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales Bachibac

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature espagnoles dans les sections Bachibac :
modification
arrêté du 28-6-2021 - JO du 11-7-21 (NOR : MENE2118788A)

Sections binationales Abibac

Choix de l'œuvre obligatoire pour l'enseignement de langue et littérature en cycle terminal - session 2023
note de service du 30-6-2021 (NOR : MENE2118483N)

Personnels

Séjours professionnels à l'étranger

Programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2022-2023
note de service du 23-6-2021 (NOR : MENC2116827N)

Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2022
note de service du 30-6-2021 (NOR : MENH2118507N)

Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants : calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour l'année 2022-2023
note de service du 6-7-2021 (NOR : MENC2116813N)

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseiller de recteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de La Réunion
arrêté du 22-6-2021 (NOR : MENH2120370A)

Nomination et détachement

Conseiller de recteur, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de La Réunion
arrêté du 22-6-2021 (NOR : MENH2120373A)

Informations générales

Diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

Liste des candidats habilités à présenter l'examen du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France organisé au titre du vingt-septième concours
arrêté du 24-6-2021 (NOR : MENE2120357A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 29-6-2021 (NOR : MENJ2120533A)

Organisation générale

Réforme territoriale

Mise en place de l'organisation des régions pluri-académiques : services régionaux académiques et services interacadémiques

NOR : MENG2119803C

circulaire du 28-6-2021

MENJS - MESRI - SG

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ; aux secrétaires généraux de région académique ; aux secrétaires générales et secrétaires généraux d'académie

En 2019, le Gouvernement s'est engagé dans une réforme visant à consolider le modèle créé en 2016, à renforcer le rôle du recteur de région académique dans les régions pluri-académiques et à donner à la région académique les moyens lui permettant de s'exprimer d'une seule voix vis-à-vis des acteurs régionaux et de garantir la cohérence, au niveau régional, des politiques publiques conduites en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Les périmètres académiques ont été pérennisés, dans une double logique de proximité et de subsidiarité avec l'échelon régional, apportant ainsi la garantie de l'incarnation et de la présence de l'État sur tous les territoires.

La présente circulaire vise à rappeler le cadre de cette réforme - complétée au 1er janvier 2021 par le rattachement des services jeunesse, engagement et sports à la région académique et aux services départementaux - à tous les acteurs de sa mise en œuvre, **alors que les services régionaux et interacadémiques obligatoires doivent être mis en place au plus tard le 31 décembre 2021.**

Elle invite au déploiement d'outils permettant d'installer ces nouvelles organisations et d'assurer une bonne articulation et complémentarité entre services régionaux, services interacadémiques, services académiques et services départementaux. Il est rappelé à cet égard que le comité régional académique (CoRéA) constitue le lieu privilégié de concertation et d'arbitrage des questions touchant à ces organisations.

La présente circulaire remplace la circulaire n° 2016-025 du 4 mars 2016 relative aux modalités de mise en place et d'organisation des régions académiques (NOR : MENG1606265C).

I. Un niveau régional renforcé par la réforme territoriale entrée en vigueur au 1er janvier 2020

Les dispositions de l'article 54 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ont défini les grands principes de la réforme territoriale et retenu une gouvernance renforçant le rôle et les attributions du recteur de région académique. Le renforcement de la région académique s'illustre notamment par le transfert d'un bloc de compétences en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation au recteur de région académique qui devient chancelier des universités (article L. 222-2 du Code de l'éducation). Un emploi de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation est par ailleurs créé dans sept régions pluri-académiques.

Les compétences relevant du niveau législatif font l'objet d'une nouvelle répartition entre le recteur de région académique et les recteurs d'académie.

Plusieurs textes, codifiés au chapitre II du titre II du livre II du Code de l'éducation^[1], sont ainsi venus renforcer le socle réglementaire de la régionalisation des services déconcentrés des deux ministères.

Les principes de la réforme de l'organisation territoriale prévoient notamment qu'il revient au recteur de région académique :

- de fixer « les orientations stratégiques des politiques de la région académique pour l'ensemble des compétences relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » (R. 222-16) ;
- d'organiser, dans les régions dites pluri-académiques, les modalités de l'action commune des recteurs d'académie et d'assurer la coordination des politiques académiques (R. 222-16) ;
- de représenter les académies de la région académique pour les questions régionales requérant une coordination avec les politiques conduites par l'État ou par la Région (R. 222-16-1) ;
- d'arrêter l'organisation fonctionnelle et territoriale de la région académique, en déterminant les attributions des services régionaux et des services interacadémiques (R. 222-16-2) ;
- d'arrêter un schéma de mutualisation des moyens entre les services des académies, qui intègre les services

- régionaux, interacadémiques et interrégionaux ;
- de prendre les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, dans les champs de compétences rappelés à l'article R. 222-24-2 du Code de l'éducation.

II. La nouvelle organisation des services déconcentrés

La réforme territoriale se traduit par la mise en place de services mutualisés, régionaux (services régionaux académiques, SRA) ou interacadémiques (services interacadémiques, SIA). Au-delà de la création par arrêté rectoral ou ministériel de ces services, elle implique de mettre en place une organisation, une gouvernance et des outils favorisant la circulation de l'information et la coordination entre tous les acteurs de la région académique.

II.1. Les services régionaux académiques (SRA)

L'article R. 222-24-4 du Code de l'éducation impose la création de services régionaux dans les domaines suivants, dont la compétence a été transférée en tout ou partie au recteur de région académique :

- enseignement supérieur, recherche et innovation ; information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire ; formation professionnelle et continue et apprentissage, au 1er janvier 2020 ;
- numérique éducatif ; achats de l'État ; politique immobilière de l'État ; relations européennes, internationales et coopération, au plus tard le 31 décembre 2021.

Outre ces services régionaux obligatoires, le recteur de région académique peut également :

- créer d'autres services régionaux académiques dans les domaines relevant de ses compétences, mentionnées à l'article R. 222-24-2 [2] du Code de l'éducation ;
- proposer la mise en place de politiques communes au niveau régional portant sur des champs de l'action publique demeurés de la compétence des recteurs d'académie, et à cet effet soumettre au(x) ministre(s), après avis du comité régional académique, la création de services régionaux académiques. Le service régional académique est alors créé par arrêté ministériel (R. 222-24-6) [3].

Un service régional académique se traduit par un transfert de la compétence juridique des recteurs d'académie vers le recteur de région académique. Dès lors qu'il porte sur un champ de compétence du recteur d'académie, que le recteur de région académique - après avis du comité régional académique - propose de transférer au niveau régional, la création d'un service régional implique la publication au BOENJS et le cas échéant au BOESRI, d'un arrêté ministériel.

Modalités d'exercice de l'autorité par les recteurs et les secrétaires généraux

Le chef du service régional est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique (R. 222-24-5). Le recteur de région académique est la seule autorité hiérarchique compétente pour organiser le service régional. Conformément aux dispositions de l'article R. 222-16-4, le secrétaire général de région académique assure le pilotage des services régionaux, sous l'autorité du recteur de région académique. Aussi dispose-t-il également d'une autorité hiérarchique sur le responsable du service régional et sur les agents qui composent ce service régional, quels que soient leurs lieux géographiques d'implantation.

En application de l'article R. 222-17-1, un recteur d'académie peut recevoir délégation de signature du recteur de région académique en matière d'affaires régionales, soit sur l'ensemble du périmètre régional, soit sur le seul périmètre académique.

Le recteur d'académie qui, par délégation du recteur de région et au nom de ce dernier, agit sur l'ensemble du territoire régional, exerce une autorité fonctionnelle sur le service régional académique pour les questions visées par la délégation de signature (article R. 222-24-5). Il peut à ce titre, subdéléguer sa signature au chef du service régional (2° du R. 222-17-1). Il peut également subdéléguer sa signature dans ce domaine au secrétaire général d'académie, lequel exerce alors, de la même manière, une autorité fonctionnelle sur le chef de service régional.

Lorsque le recteur d'académie, par délégation du recteur de région, agit sur le périmètre de sa seule académie, il dispose, conformément aux termes de l'article R. 222-17-1 « en tant que de besoin de l'appui des services régionaux (...) concernés ».

À cet effet, le recteur d'académie, qui agit au nom du recteur de région sur une partie du territoire régional, doit disposer des moyens lui permettant d'être en mesure d'accomplir sa mission, à travers la mobilisation de ses propres services académiques (cf. a) du 1° du R. 222-17-1) mais également des services régionaux, auprès desquels une autorité fonctionnelle lui est reconnue, dans la limite des attributions qui font l'objet de la délégation du recteur de région.

Le recteur de région académique, et à travers lui, le secrétaire général de région académique, demeurant l'autorité hiérarchique du responsable du service régional, les deux scénarii impliquent une nécessaire collaboration et articulation entre les niveaux régionaux (recteur de région académique, SGRA) et académiques (recteur d'académie, SGA), notamment en vue de la détermination et de l'évaluation de l'activité du service régional.

Cette articulation entre le niveau régional et le niveau académique s'illustre à travers la possibilité pour les conseillers de recteur d'académie - prévue à l'article 1er du décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale - d'occuper également des fonctions d'adjoints aux conseillers des recteurs de région académique.

II.2. Les services interacadémiques (SIA)

Sous réserve qu'il n'existe pas de service régional académique chargé de ces mêmes questions, l'article R. 222-36-4 impose la création de services interacadémiques, au plus tard au 31 décembre 2021, en matière d'affaires juridiques et de systèmes d'information.

Pour toute autre question que celles mentionnées ci-avant et ne faisant pas non plus l'objet d'un service régional académique, le recteur de région académique peut également mettre en place des politiques coordonnées au niveau interacadémique et, à cet effet, prendre l'initiative de créer un service interacadémique, par arrêté pris après avis du comité régional académique. Ces services peuvent porter sur des champs thématiques divers (services statistiques, modernisation, examens et/ou concours, éducation artistique et culturelle etc.).

Effets de la création d'un service interacadémique

La création de services interacadémiques est sans incidence sur la compétence juridique des recteurs d'académie ; contrairement à la création de services régionaux académiques, elle n'entraîne pas de transfert de compétences vers le niveau régional. Un service interacadémique agit donc comme une « plateforme de services », pour le compte de chaque recteur d'académie et pour celui du recteur de région académique. Il représente, au-delà d'un enjeu de cohérence, une opportunité pour élever le niveau d'expertise dans des domaines de compétences rares, pour améliorer la réactivité des organisations et enfin pour contribuer à la montée en professionnalisation des agents.

Il revient au recteur de région académique, en sa qualité de responsable du schéma de mutualisation des moyens entre les services des académies (article R. 222-16-2), après avis des recteurs d'académie au sein du comité régional académique, de fixer le champ d'attributions du service interacadémique, et de définir ses modalités d'organisation et d'articulation avec, notamment, le secrétariat général de région académique, le secrétariat général d'académie d'implantation et les autres secrétariats généraux d'académie.

L'élaboration, suite à la création d'un service interacadémique, d'une charte ou convention de service, concertée entre les différents acteurs concernés, précisant les engagements réciproques ainsi que les modalités de fonctionnement et relations (services et prestations attendues, modalités de saisine et délais de traitement, règles de transmission d'information, réunions de coordination, etc.) entre le service interacadémique « plateforme de services » et les autres services de la région académique / des académies composant la région académique est recommandée.

Un service interacadémique a vocation à exercer ses missions sur le périmètre régional. La création et/ou le développement progressif de pôles spécialisés compétents sur l'ensemble du territoire régional, dans chacun des deux ou trois services académiques le composant, doit donc être privilégiée. Cette approche fonctionnelle peut, le cas échéant, être articulée avec le maintien plus ou moins résiduel d'une approche géographique, destinée à répondre, dans une logique de recherche d'une plus grande efficacité, aux besoins de proximité. Il revient à chaque recteur de région pluri-académique, au sein du comité régional académique, d'arrêter l'organisation appropriée permettant de répondre efficacement aux enjeux régionaux et académiques.

Modalités d'exercice de l'autorité par les recteurs et les secrétaires généraux

Le responsable du service interacadémique est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur d'académie où est implanté ce service.

Le rôle de « plateforme de services » dévolu au service interacadémique justifie qu'il soit également placé sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs pour le compte desquels il exerce ses missions.

Le recteur de région académique ainsi que les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature au responsable de ce service ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

En vertu des rôles dévolus au secrétaire général de région académique, qui « dispose en tant que de besoin, des services (...) interacadémiques (...) qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la région académique » (R. 222-16-4) et aux secrétaires généraux d'académie, respectivement chargés de l'administration de la région académique (R. 222-16-4) et de l'administration de l'académie (R. 222-19-2), ces derniers peuvent également exercer une autorité fonctionnelle sur ce service.

Nature de l'autorité exercée par le responsable du service interacadémique

Le responsable du service interacadémique exerce une autorité hiérarchique sur l'ensemble des agents composant le service interacadémique, quels que soient les lieux d'implantation de ce dernier. Chaque site distant du site d'implantation administrative du service interacadémique n'en reste en effet pas moins une composante de ce service.

L'autorité hiérarchique exercée par le responsable du service interacadémique (répartition de la charge de travail entre agents du SIA, évaluation de l'agent, actes de gestion courante de proximité ayant une incidence directe sur l'activité du service, etc.) ne doit pas être confondue avec l'autorité de gestion administrative, qui

demeure du ressort du recteur de l'académie d'affectation géographique des agents.

Le responsable du service interacadémique est également habilité, conformément à l'article R. 222-36-4 du Code de l'éducation, à exercer une autorité fonctionnelle sur les agents des autres services académiques, lorsque ces derniers concourent aux missions relevant du champ d'attributions du service interacadémique. Il peut à ce titre solliciter, sous le couvert de leur secrétaire général d'académie, la collaboration de personnels de services académiques, autres que les seuls agents affectés au sein du service interacadémique. Cette autorité fonctionnelle, qui prend notamment la forme d'instructions pour agir, s'exerce dans le strict cadre des attributions confiées au service interacadémique par l'arrêté de création.

[1] - décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

- décret n° 2019-1554 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

- décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le Code de l'éducation ;

- décret n° 2020-986 du 5 août 2020 modifiant diverses dispositions relatives aux services déconcentrés de l'éducation nationale ;

- décret n° 2021-350 du 29 mars 2021 relatif aux compétences des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en matière de règlement des litiges et de protection fonctionnelle.

[2] Article R. 222-24-2 : I.- Sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et au préfet de département, et sans préjudice des compétences dévolues aux recteurs d'académie par le présent Code ou par toute autre disposition, le recteur de région académique prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports.

À ce titre, il exerce les compétences suivantes :

1° Définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré ;

2° Formation professionnelle et apprentissage, à l'exception des dispositions prévues au chapitre VII du titre III du livre III ;

3° Enseignement supérieur, recherche et innovation, à l'exception de la gestion des personnels ;

4° Information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire, à l'exception des procédures d'orientation et d'affectation des élèves dans l'enseignement du second degré et sous réserve des dispositions de l'article D. 313-9 ;

5° Service public du numérique éducatif ;

6° Utilisation des fonds européens ;

7° Contrats prévus par le chapitre III de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

8° Politique des achats de l'État ;

9° Politique immobilière de l'État ;

10° Relations européennes, internationales et coopération ;

11° Politiques en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, d'engagement civique et de sports.

[3] À titre d'illustration, des services régionaux académiques ont été créés ou sont projetés en matière de : formation des personnels d'encadrement ; statistiques et études ; éducation artistique et action culturelle, etc.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales Bachibac

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature espagnoles dans les sections Bachibac : modification

NOR : MENE2118788A

arrêté du 28-6-2021 - JO du 11-7-21

MENJS - DGESCO C1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; avis du CSE du 17-6-2021

Article 1 - L'annexe 1 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de seconde et de première et à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour la classe terminale.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe

➔ [Programme d'enseignement d'histoire des sections Bachibac](#)

Annexe

Programme d'enseignement d'histoire des sections Bachibac

Objectifs

Le programme d'histoire conduisant à la double délivrance franco-espagnole *Bachillerato*-Baccalauréat a pour ambition de construire une culture historique et géographique commune de nos deux pays et de fournir des clés d'explication du monde contemporain.

Au terme de sa formation au lycée, l'élève devra être capable :

- d'utiliser les connaissances et compétences acquises au cours de ses études pour se repérer dans la multitude des informations et faire preuve de sens critique à l'égard des sources et documents ;
- de replacer les événements dans leur contexte historique (politique, économique, social, culturel, religieux, etc.) ;
- de lire et d'interpréter des documents historiques ; de croiser, hiérarchiser et contextualiser les informations prélevées dans des documents oraux ou écrits de natures diverses (textes, cartes, statistiques, caricatures, œuvres d'art, objets, etc.) ;
- de maîtriser les outils conceptuels de l'historiographie pour identifier et décrire continuités et mutations ;
- d'utiliser les notions et le vocabulaire de l'histoire dans la langue espagnole et d'exposer à l'écrit comme à l'oral les phénomènes étudiés.

À l'écrit tout particulièrement, l'élève devra démontrer sa capacité à structurer sa démonstration autour de quelques axes répondant au questionnement initial ; à maîtriser des connaissances privilégiant les approches synthétiques et les notions centrales des programmes ; à s'appuyer sur des exemples pertinents.

Afin de former les élèves aux méthodes de l'histoire, on privilégie un enseignement qui associe formation méthodologique et apport de connaissances. Dans le respect de sa liberté et de sa responsabilité pédagogiques, le professeur d'histoire adopte les cheminements didactiques de son choix afin d'assurer avec efficacité l'acquisition des connaissances et capacités visées. Il s'appuie sur des exemples et sur des documents librement choisis, en cohérence avec son projet pédagogique.

Programme de seconde

Thème 1 – Le monde méditerranéen : empreintes de l'Antiquité et du Moyen Âge

Chapitre 1 – La Méditerranée antique : les empreintes grecques et romaines

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à rappeler l'importance des héritages de l'Antiquité grecque et romaine pour la France et l'Espagne d'aujourd'hui.</p> <p>On peut pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montrer les grandes caractéristiques de la colonisation grecque en Méditerranée à travers un exemple sur les territoires de l'Espagne ou de la France actuelles ; - montrer comment s'opère, sous la domination romaine, un brassage des différents héritages culturels et religieux dans la péninsule ibérique, par exemple à partir de l'étude d'une fondation urbaine (Tarraco, Emerita Augusta, etc.).
------------------------------	---

Chapitre 2 – La péninsule ibérique dans la Méditerranée médiévale

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer comment, à travers l'exemple de la péninsule ibérique, des civilisations entrent en contact, nouent des relations et connaissent des conflits dans un espace marqué par les monothéismes juif, chrétien et musulman.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émergence de grands ensembles de civilisation à partir de l'étude de cartes ; - les contacts et les heurts entre Chrétienté et Islam dans l'Espagne médiévale, notamment al-Andalus et la Reconquista ; - la place et le rôle des juifs dans l'Espagne médiévale ; - Tolède, Cordoue comme carrefours de cultures.
------------------------------	---

Thème 2 – XV^e-XVI^e siècles : nouveau rapport au monde, mutations intellectuelles

Chapitre 1 – L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde »

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer le basculement des échanges de la Méditerranée vers l'Atlantique après 1453 et 1492, ainsi que le début d'une forme de mondialisation. On peut mettre en avant les conséquences suivantes en Europe et dans les territoires conquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les progrès de la connaissance du monde ; - la constitution d'empires coloniaux (conquistadores, marchands, missionnaires, etc.), en privilégiant l'empire espagnol ; - l'or et l'argent, des Amériques à l'Europe, et les conséquences de leur afflux ; l'exemple de Séville au XVI^e siècle ; - le devenir des populations de l'Amérique espagnole (évolution du peuplement amérindien, peuplement européen, métissage, choc microbien) ; Bartolomé de Las Casas et la controverse de Valladolid ; - le développement de l'économie de plantation dans les Caraïbes.
------------------------------	--

Chapitre 2 – Renaissance, Humanisme et réformes religieuses

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer comment l'effervescence intellectuelle et artistique de l'époque aboutit à la volonté de rompre avec le « Moyen-Âge » et de faire retour à l'Antiquité. On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renouveau intellectuel à travers le rayonnement d'une université espagnole : Salamanque ou Alcalá de Henares ; - la pensée humaniste à travers un humaniste espagnol ou lié à la Castille (Juan Luis Vives, Miguel Servet) ; - la Renaissance artistique : foyers, acteurs ; - l'exemple d'un artiste ou d'une œuvre de la Renaissance espagnole ou française ; - les réformes protestante et catholique qui s'inscrivent dans ce contexte ; le rôle de l'Espagne dans la réforme catholique, avec la fondation de la Compagnie de Jésus en 1540.
------------------------------	--

Thème 3 – L'État à l'époque moderne : France et Espagne aux XVI^e et XVII^e siècles

Chapitre 1 – L'affirmation de l'État dans le royaume de France

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer l'affirmation de l'État en France dans ses multiples dimensions ainsi qu'à caractériser la monarchie française. On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rôle de la guerre dans l'affirmation du pouvoir monarchique ; - l'extension du territoire soumis à l'autorité royale ; - le pouvoir monarchique et les conflits religieux ; - le développement de l'administration royale, la collecte de l'impôt et le contrôle de la vie économique ; - la volonté du pouvoir royal de soumettre la noblesse ; les limites de l'autorité royale.
------------------------------	---

Chapitre 2 – La création d'un État moderne en Espagne

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer comment, à partir du règne des rois catholiques, s'affirment le pouvoir royal et la modernisation de l'État. On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'union dynastique entre les couronnes de Castille et d'Aragon ; - l'unification et l'extension territoriales ; - la modernisation de l'appareil d'État ; - l'unification religieuse et ses conséquences.
------------------------------	---

Thème 4 – Dynamiques et ruptures dans les sociétés européennes du XVII^e siècle au début du XIX^e siècle

Chapitre 1 – Tensions, mutations et crispations de la société d'ordres

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer la complexité de la société d'ordres.</p> <p>On peut mettre en avant dans les deux pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le poids de la fiscalité et des droits féodaux sur le monde paysan ; - une amélioration progressive de la condition des paysans au XVIII^e siècle ; - le monde urbain comme lieu où se côtoient hiérarchies traditionnelles (juridiques) et hiérarchies nouvelles (économiques) ; - le maintien de l'influence de la noblesse ; - les progrès de la connaissance et la pensée des Lumières remettant en cause les bases de la société d'ordres ; - le despotisme éclairé de Charles III en Espagne (<i>Ilustración</i>).
------------------------------	---

Chapitre 2 – La Révolution et l'Empire : une nouvelle conception de la nation et ses conséquences en Europe (1789-1814)

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer l'ampleur de la rupture révolutionnaire avec « l'Ancien Régime » et les conséquences en Europe des guerres de la Révolution et de l'Empire.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formulation des grands principes de la modernité politique synthétisés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; - la volonté d'unir la nation, désormais souveraine, autour de ces principes malgré les conflits et débats qui caractérisent la période ; - l'établissement par Napoléon Bonaparte d'un ordre politique autoritaire qui conserve néanmoins certains principes de la Révolution ; - les modalités de diffusion de ces principes en Europe ; - l'impact de la Révolution française en Espagne et la guerre de l'Indépendance (les Cortes de Cadix et la Constitution de 1812) ; - la réaction contre l'absolutisme et l'émancipation de l'Amérique espagnole, un héros national de l'indépendance (Bolívar).
------------------------------	--

Programmes du cycle terminal

Le programme commun d'histoire du cycle terminal sera mis en œuvre au cours des deux années précédant l'examen final donnant accès à la double délivrance. Chaque pays en répartira les contenus en fonction des spécificités d'organisation des enseignements qui lui sont propres. Le programme qui suit en donne la répartition pour la France.

L'examen et l'évaluation d'histoire pour la double délivrance ne portent que sur les contenus des programmes d'histoire enseignés en terminale, pour la France, et en deuxième année de *Bachillerato*, pour l'Espagne.

Programme de première

Thème 1 – La France et l'Espagne dans l'Europe des nationalités (1814-1914)

Chapitre 1 – L'Europe entre restauration et révolution (1814-1848)

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer la volonté de clore la Révolution, dont témoigne la restauration de l'ordre monarchique européen, ainsi que la fragilité de l'œuvre du congrès de Vienne.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux expériences de monarchie constitutionnelle en France (la charte de 1814; la charte révisée de 1830) ; - le projet de construire une paix durable par un renouvellement des règles de la diplomatie ; - l'essor du mouvement des nationalités qui remet en cause l'ordre du congrès de Vienne ; - la restauration de l'absolutisme en Espagne sous le règne de Ferdinand VII (la répression contre les <i>afrancesados</i>) ;
------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> - l'expédition française de 1823 en Espagne contre le gouvernement libéral espagnol (prise du Trocadéro) ; - les deux poussées révolutionnaires de 1830 et 1848 en France et en Europe.
--	--

Chapitre 2 – L'évolution politique de l'Espagne au XIX^e siècle : construction de l'État libéral et restauration des Bourbons

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à présenter les grandes phases de l'évolution politique de l'Espagne au XIX^e siècle et la construction conflictuelle de l'État libéral.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les progrès du libéralisme sous le règne d'Isabel II (1833-1868) ; - le « <i>sexenio democrático</i> », la recherche d'alternatives politiques et l'échec du projet républicain (1868-1874) ; - la restauration des Bourbons en 1874 : un nouveau système et un nouveau paysage politiques.
------------------------------	---

Chapitre 3 – L'évolution politique de la France de la II^e à la III^e République

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer comment se construit très progressivement un régime démocratique en France dans la seconde moitié du XIX^e siècle.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de principes démocratiques hérités de la Révolution lors de la Deuxième République ; - l'échec du projet républicain en raison des tensions qui s'expriment (entre conservateurs et républicains, villes et campagnes, bourgeois et ouvriers) ; - les traits caractéristiques du Second Empire, régime autoritaire qui s'appuie sur le suffrage universel masculin, le renforcement de l'État, la prospérité économique et qui entend mener une politique de grandeur nationale ; - les oppositions rencontrées par le Second Empire et la répression qu'il exerce (proscriptions de Victor Hugo, Edgar Quinet, etc.) ; - la politique de la France face aux mouvements nationaux en Europe, notamment les unifications de l'Italie et de l'Allemagne ; - 1870-1875 : l'instauration de la République et de la démocratie parlementaire ; - le projet d'unification de la nation autour des valeurs de 1789 et ses modalités de mise en œuvre (symboles, lois scolaires, etc.) ; - les oppositions qui s'expriment (courants révolutionnaires, refus de la politique laïque par l'Église catholique, structuration de l'antisémitisme autour de l'affaire Dreyfus, nationalisme, etc.).
------------------------------	---

Thème 2 – L'Europe et le monde dans la seconde moitié du XIX^e siècle : industrialisation, transformations économiques et sociales, expansion coloniale.

Chapitre 1 – L'industrialisation et l'accélération des transformations économiques et sociales en Europe.

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer que les sociétés européennes connaissent des mutations profondes mais inégales liées à l'industrialisation et à l'urbanisation. On privilégiera une approche comparée entre la France et l'Espagne.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les transformations des modes de production (mécanisation, essor du salariat, etc.) et la modernisation ; - l'importance du monde rural et les débuts de l'exode rural ; - la naissance du mouvement ouvrier et l'importance politique de la question sociale en France et en Espagne.
------------------------------	---

Chapitre 2 – Les empires coloniaux : des évolutions différentes

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à étudier les politiques coloniales de la III^e République en France et des Bourbons en Espagne, leurs fondements et leurs effets dans les territoires colonisés.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation ;
------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> - les débats suscités par cette politique ; - les chocs entre puissances occasionnés par cette expansion (l'exemple de la guerre hispano-américaine de 1898) ; - la perte des derniers territoires du domaine colonial et la politique africaine de l'Espagne au XIX^e et au début du XX^e siècle ; - le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges) en prenant des exemples dans les colonies françaises et espagnoles.
--	--

Thème 3 – Le « suicide de l'Europe » : la Première Guerre mondiale, les crises et la montée des totalitarismes (1914-1939)

Chapitre 1 – La Première Guerre mondiale : grandes phases et impact sur les sociétés (1914-1918)

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à présenter les phases et les formes de la guerre (terrestre, navale et aérienne) ainsi que son impact sur les sociétés européennes.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les motivations et les buts de guerre des belligérants ; la position de l'Espagne dans le conflit ; - l'extension progressive du conflit et les grandes étapes de la guerre ; - l'implication des empires coloniaux britannique et français ; - le génocide des Arméniens, en articulant la situation des Arméniens depuis les massacres de 1894-1896 et l'évolution du conflit mondial ; - les dimensions économique, industrielle et scientifique de la guerre ; - les conséquences à court et long termes de la mobilisation des civils, notamment en ce qui concerne la place des femmes dans la société ; - le bilan humain et matériel de la guerre ; l'épidémie de grippe dite « espagnole ».
------------------------------	--

Chapitre 2 – L'entre-deux guerres : espoir d'un nouvel ordre mondial, crise économique et montée des totalitarismes (1919-1939)

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à expliquer l'échec des tentatives de construction d'une paix durable et à montrer les multiplications des tensions dans les années 1930.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principes formulés par le président Wilson et la fondation de la Société des Nations ; - les traités de paix et la fin des empires multinationaux européens ; - de la désintégration de l'empire à la guerre civile en Russie, l'installation d'un nouveau régime ; - l'impact de la crise économique mondiale sur les sociétés européennes et les équilibres politiques, à court, moyen et long terme ; - l'installation et l'affirmation de régimes totalitaires en Europe ; - les caractéristiques et spécificités des régimes totalitaires (URSS de Staline, Allemagne nazie, Italie fasciste) : idéologie, formes, usage de la violence et de la terreur.
------------------------------	--

Chapitre 3 – Les années 1930 en Espagne : de la Seconde République à la guerre civile

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à expliquer pourquoi et comment l'Espagne sombre dans la guerre civile cinq ans après le retour de la République.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'abdication d'Alphonse XIII en 1931 ; - un nouveau système politique : nouvelle Constitution, réformes, acteurs, nouveaux symboles ; - la polarisation de la vie politique, la montée des tensions jusqu'au soulèvement du 18 juillet 1936 ; - les grandes phases de la guerre civile jusqu'à la victoire finale des franquistes et sa violence ;
------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - la guerre civile espagnole, un conflit international : interventions étrangères, politique de non-intervention de la France et du Royaume-Uni, naissance et développement des brigades internationales, échec de la SDN ; - le pavillon espagnol de l'exposition universelle de Paris en 1937 ; - le bilan humain et matériel de la guerre civile.
--	--

Programme de terminale

Thème 1 – La Seconde Guerre mondiale

Chapitre 1 – Un conflit mondial : grandes phases, acteurs, bilan

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer l'étendue du conflit mondial et à établir un bilan matériel, humain et moral de la guerre.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les protagonistes et leurs motivations ; - les grandes phases de la guerre ; - les principaux théâtres d'opérations ; - le bilan matériel, humain et moral de la guerre ; - les bases d'un nouvel ordre international (création de l'ONU, procès de Nuremberg et de Tokyo, accords de Bretton Woods).
------------------------------	---

Chapitre 2 – Un conflit marqué par les violences de masse : politiques d'exclusion, crimes de guerre, systèmes concentrationnaires et génocides

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer l'étendue et la violence du conflit mondial, notamment envers les civils, et à montrer le rôle de cette violence dans le processus menant au génocide des Juifs d'Europe.</p> <p>On peut mettre en avant à partir d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la multiplication des crimes de guerre, violences et crimes de masse : les civils, nouvelles cibles de la guerre ; - camps et systèmes concentrationnaires dans la guerre ; - le processus qui mène au génocide des Juifs d'Europe dans le contexte de la guerre ; - le génocide des Tsiganes.
------------------------------	--

Chapitre 3 – La France et l'Espagne dans la guerre : collaborations et résistances

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à présenter les situations de la France occupée et de l'Espagne pendant la Seconde Guerre mondiale.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choc de la défaite de 1940 en France ; - le régime de Vichy et la collaboration ; - les résistances en France ; la participation espagnole à la Résistance française ; - l'Espagne franquiste : une neutralité en débat ; - la répression de l'opposition dans les premières années de la dictature franquiste, les maquis républicains.
------------------------------	--

Thème 2 – La France, l'Espagne et l'Amérique latine dans un monde bipolaire

Chapitre 1 – Un nouvel ordre géopolitique : bipolarisation, construction européenne et émergence du tiers-monde

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer comment la bipolarisation issue de la guerre froide interfère avec la décolonisation et conduit à l'émergence de nouveaux acteurs.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modèles des deux superpuissances et la bipolarisation ; - les nouveaux États : des indépendances à leur affirmation sur la scène internationale ; - la Chine de Mao : l'affirmation d'un nouvel acteur international ; - les conflits du Proche et du Moyen-Orient ;
------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> - les débuts de la construction européenne ; - l'Amérique latine dans la guerre froide (crises et rôle de Cuba).
--	---

Chapitre 2 – L'Espagne franquiste : évolution politique, économie, société, place dans le monde (1939 aux années 1970)

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer l'évolution de l'Espagne franquiste sur les plans politique, économique et social.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fonctionnement institutionnel du régime franquiste ; - la politique d'autarcie ; - la réintégration progressive de l'Espagne dans les relations internationales ; - les technocrates et le plan de stabilisation de 1959 ; - la montée des oppositions dans les dernières années de la dictature ; - l'évolution de la société espagnole.
------------------------------	---

Chapitre 3 – La France : une nouvelle place dans le monde (1945-1970)

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer comment la France de l'après-guerre s'engage dans la construction européenne, comment elle cesse d'être une puissance coloniale et retrouve un rôle international, comment elle réforme ses institutions et ouvre davantage son économie.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la IV^e République entre décolonisation, guerre froide et construction européenne ; - la crise algérienne de la République française et la naissance d'un nouveau régime ; - les débuts de la V^e République : un projet liant volonté d'indépendance nationale et modernisation du pays.
------------------------------	--

Thème 3 – Enjeux mondiaux, évolutions économiques et rapports de puissance depuis les années 1970

Chapitre 1 – Mondialisation, crises et modifications des équilibres économiques mondiaux

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer comment le processus de mondialisation et les crises économiques successives modifient les grands équilibres économiques mondiaux.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les chocs pétroliers : la crise économique occidentale et la nouvelle donne économique internationale ; - l'impact de la libéralisation et de la dérégulation ; - l'apparition de nouveaux acteurs économiques majeurs : Chine, Inde, etc. ; - la crise de 2008 et ses conséquences, le mouvement des Indignés en Espagne.
------------------------------	---

Chapitre 2 – Nouveaux rapports de puissance et enjeux géopolitiques

Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à éclairer les tensions d'un monde devenu progressivement multipolaire en analysant le jeu et la hiérarchie des puissances. Seront mises au jour les formes et l'étendue des conflits ainsi que les conditions et les enjeux de la coopération internationale.</p> <p>On mettra en perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révolution islamique d'Iran et le rejet du modèle occidental ; - l'effondrement du bloc soviétique et de l'URSS ; - le 11 septembre 2001 ; - les nouvelles formes de conflits : terrorisme, conflits asymétriques et renouvellement de l'affrontement des puissances. On pourra prendre les exemples des attentats d'Atocha en 2004 et de Paris en 2015 ; - les crimes de masse et les génocides (guerres en ex-Yougoslavie, génocide des Tutsi) ; - l'effort pour mettre en place une gouvernance mondiale face aux défis contemporains (justice internationale, réfugiés, migrations, environnement).
------------------------------	--

Thème 4 – La France et l'Espagne dans une Europe en construction depuis les années 1970

Chapitre 1 – La construction européenne entre élargissement, approfondissement et remises en question	
Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à contextualiser les évolutions, les avancées et les crises de la construction européenne.</p> <p>On mettra en perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le passage de la CEE à l'Union européenne : évolution du projet européen et élargissements successifs ; - l'Espagne et le projet européen ; - Europe des États, Europe des citoyens : référendums et traités (Maastricht, traité constitutionnel de 2005, traité de Lisbonne, etc.) ; - la montée de l'euroscepticisme et du régionalisme.
Chapitre 2 – L'Espagne : évolution politique, société et culture depuis les années 1970	
Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer les évolutions politiques en Espagne, l'intégration européenne du pays et leurs effets sur la société espagnole.</p> <p>On mettra en perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transition démocratique espagnole (1975-1986) ; - la monarchie parlementaire espagnole : constitution de 1978, autonomies, bipartisme et alternance, émergence de nouvelles formations politiques dans les années 2010 ; - les transformations de la société et l'extension des droits civiques ; - le terrorisme de l'ETA et son influence sur la politique et la société espagnoles jusqu'à sa disparition en 2010 ; - le rôle de l'intégration européenne.
Chapitre 3 – La France : évolution politique, société, culture depuis les années 1970	
Objectifs du chapitre	<p>Ce chapitre vise à montrer les évolutions constitutionnelles et juridiques de la République française, qui réaffirme des principes fondamentaux tout en s'efforçant de s'adapter à des évolutions de la société.</p> <p>On mettra en perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Cinquième République : un régime stable qui connaît de nombreuses réformes institutionnelles ; - une société en mutation : évolution de la place et des droits des femmes, place des jeunes et démocratisation de l'enseignement secondaire et supérieur, immigration et intégration ; - la réaffirmation du principe de laïcité (2004) ; - les combats pour l'égalité ainsi que l'évolution de la Constitution et du Code civil en faveur de nouveaux droits (parité, Pacs, évolution du mariage, etc.).

Programme de géographie

Le programme d'enseignement de la géographie est le programme national d'enseignement en vigueur.

Lorsqu'il sera possible de les enseigner, l'étude de quelques questions optionnelles portant sur la géographie de l'Europe et des deux pays, Espagne et France, à différentes échelles et selon différentes approches, notamment par des études de cas, est recommandée.

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales Abibac

Choix de l'œuvre obligatoire pour l'enseignement de langue et littérature en cycle terminal - session 2023

NOR : MENE2118483N

note de service du 30-6-2021

MENJS - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand ; aux proviseures et proviseurs ; aux professeures et professeurs d'allemand

Référence : arrêté du 2-6-2010

Pour la session 2023 de l'Abibac, l'œuvre intégrale obligatoire est choisie parmi la liste d'œuvres ci-dessous :

- Liebesgedichte der Romantik ;
- Daniel KEHLMANN : *Ruhm* ;
- Bertolt BRECHT : *Der gute Mensch von Sezuan*.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,

Didier Lacroix

Personnels

Séjours professionnels à l'étranger

Programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2022-2023

NOR : MENC2116827N

note de service du 23-6-2021

MENJS - DREIC - DIVSS

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux directeurs et directrices des ressources humaines ; aux délégués et déléguées académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération ; aux responsables académiques de la formation ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux cheffes et chefs d'établissement

La présente note de service porte sur les orientations relatives à l'organisation du programme de mobilité internationale enseignante Jules Verne pour l'année scolaire 2022-2023.

1. Le programme de mobilité internationale Jules Verne, vecteur d'ouverture internationale du système éducatif français

1.1 Les objectifs du programme

Le programme Jules Verne du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) participe, depuis 2009, à l'internationalisation du système éducatif et contribue à la politique éducative de la France à l'étranger.

Il est un instrument privilégié qui permet la déclinaison de la politique internationale du ministère au niveau de l'académie. Il permet à chaque recteur une mise en œuvre adaptée aux objectifs de la politique d'ouverture à l'international des écoles et des établissements scolaires de son académie et il doit favoriser la prise en compte de la mobilité hors de France dans les parcours de carrière des personnels.

La mobilité internationale des enseignants dans le cadre du programme Jules Verne doit, sous la responsabilité du recteur, concourir :

- au développement des actions de coopération éducative hors de France, en fonction de la stratégie nationale d'ouverture internationale, des priorités géographiques ou sectorielles et des politiques développées par chaque académie ;

- au développement professionnel des enseignants et à l'évolution de leurs pratiques pédagogiques : la pratique de leur métier dans un établissement européen ou situé dans un pays tiers, la découverte et l'observation de méthodes pédagogiques et de modalités d'organisation différentes doivent leur permettre d'approfondir ou d'acquérir des compétences linguistiques, didactiques et culturelles dont ils pourront faire bénéficier leurs élèves et plus largement, les actions internationales de leur établissement et de leur académie à leur retour en France ;

- à la dynamisation des parcours professionnels des enseignants en leur permettant de les diversifier puis, *in fine*, d'assurer dans les meilleures conditions leur prise de fonction à leur retour en poste ainsi que les évolutions de leur carrière tout en permettant aux académies d'enrichir leurs viviers de compétences. Chaque recteur veille à ce que l'investissement de son académie dans l'aide accordée à ce dispositif de mobilité bénéficie à l'établissement d'affectation de l'enseignant, à son retour de mobilité et apporte une véritable plus-value à la politique internationale qu'il mène avec le délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic), en lien avec le directeur des ressources humaines. L'accueil d'enseignants étrangers en réciprocité est recommandé. Dans le cadre d'une mise à disposition réciproque, il revient aux autorités administratives et pédagogiques académiques (inspections, services rectoraux pédagogiques et de ressources humaines en particulier) de s'assurer des qualifications requises nécessaires pour exercer en France.

1.2 Les personnels concernés

Organisé pour tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public, de toutes les disciplines et dans l'ensemble des filières, ce programme accorde une priorité aux enseignants qui souhaitent effectuer une mobilité internationale en vue de participer à un projet de coopération éducative bilatérale et de consolider ou accroître leurs compétences linguistiques.

Leur mission principale est d'enseigner en langue française. Cependant, en accord avec l'enseignant concerné et avec les autorités pédagogiques françaises et étrangères responsables, une partie de cet enseignement peut être dispensée en langue étrangère si celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un projet spécifique qui le justifie.

1.3 Les pays et structures d'accueil

Hormis les pays à risques, où les mobilités d'enseignants sont à exclure pour des raisons sécuritaires, il n'existe pas de restrictions géographiques. Il est recommandé de suivre les conseils aux voyageurs donnés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur son site (<http://diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>), pour prendre connaissance, par exemple, des nouvelles conditions d'entrée et de séjour au Royaume-Uni après la sortie de ce pays de l'Union européenne. Vos services déterminent les régions et les pays de destination en tenant compte du projet académique et des accords bilatéraux de coopération établis avec les pays d'accueil.

Par ailleurs, les établissements partenaires retenus pour recevoir les personnels du MENJS doivent faire l'objet d'une attention toute particulière afin, d'une part, de mettre l'enseignant dans les meilleures conditions de préparation pour réussir sa mobilité et, d'autre part, de s'assurer que le travail effectué permet autant que faire se peut, de développer puis de pérenniser les relations de coopération et de partenariat entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

À cet égard, les filières ou les établissements scolaires étrangers qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises sont à privilégier. Il en est ainsi notamment des établissements scolaires à sections internationales, à sections bilingues, à classes d'immersion et des établissements auquel le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a attribué le **Label FrancÉducation**.

Il convient de noter que les établissements homologués du réseau des établissements français de l'étranger **ne sont pas éligibles au programme Jules Verne**.

2. Les modalités d'organisation du programme Jules Verne

2.1 La position statutaire des enseignants : mise à disposition ou détachement

Dans le cadre du programme Jules Verne, les personnels concernés sont détachés ou mis à disposition dans des établissements scolaires ou des fondations gestionnaires d'établissements éducatifs étrangers.

Ils restent suivis par les services des ressources humaines.

2.1.1 Mise à disposition

Les personnels mis à disposition restent en position d'activité dans leur corps. Ils sont placés sous une autorité partagée, française et locale.

Les obligations de service et le régime de congés des enseignants sont fixés par le pays d'accueil.

Chaque enseignant reçoit et signe impérativement avant son départ une lettre de mission que lui remet son rectorat de rattachement, qui rappelle les termes de la convention académique passée entre son académie et la structure éducative d'accueil et qui recense tous les éléments d'information concernant sa position administrative, sa rémunération et ses obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ainsi que les dates de départ et de retour de sa mise à disposition.

Conformément à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée (art. 33) relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, dans le cas d'une mise à disposition auprès d'un État étranger, la lettre de mission vaut convention. En conséquence, les arrêtés de mise à disposition dans le cadre de ce programme Jules Verne sont pris par la DGRH **sur la base de la lettre de mission envoyée par le recteur à l'enseignant**.

Il est nécessaire d'établir une convention avec l'autorité étrangère. Elle est signée par le recteur et n'est pas transmise aux services de l'administration centrale du MENJS.

Le régime indemnitaire est fixé dans le cadre réglementaire suivant :

- l'arrêté du 10 septembre 2019 fixant le taux de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire allouée aux personnels titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports exerçant temporairement à l'étranger des fonctions d'enseignement dans le cadre d'échanges bilatéraux annuels ;
- le décret n° 2019-948 du 10 septembre 2019 instituant une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire pour les personnels titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports exerçant temporairement à l'étranger des fonctions d'enseignement dans le cadre d'échanges bilatéraux annuels.

L'enseignant ne peut bénéficier d'aucune autre indemnité conformément à l'article 5 du décret susmentionné. Dans toute la mesure du possible, les mises à disposition qui peuvent s'effectuer avec une réciprocité soit simultanée, soit successive, sont à privilégier.

2.1.2 Détachement

Les demandes de détachement (cf. annexe 2 « formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement ») doivent parvenir aux services de la DGRH. Les détachements sont octroyés, après avis des autorités académiques concernées, en fonction des priorités du ministère.

La demande de détachement est accompagnée, soit d'une copie de l'accord de partenariat signé par les deux parties soutenant ces demandes de mobilité, soit d'une attestation que vous validerez présentant le cadre du partenariat bilatéral dans lequel s'inscrit chaque mobilité. Elle sera transmise à la DGRH du ministère sous couvert du service culturel de l'ambassade du pays de résidence (Scac), pour lui permettre de prendre l'arrêté de détachement.

2.1.3 Niveau de compétences en langue

Pour bénéficier pleinement de leur mobilité, les candidats posséderont le niveau de compétence B2 (Cadre européen commun de référence pour les langues) dans la langue du pays d'accueil et/ou dans l'une des huit langues étrangères les plus enseignées en France (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe).

2.2 Durée du séjour

Conformément au décret susmentionné, et afin que les personnels bénéficient au mieux d'une immersion culturelle et linguistique, la durée du séjour est d'une année scolaire. Au regard de l'intérêt du service, ce séjour peut être renouvelé pour une, voire deux années supplémentaires. Seront privilégiées les demandes de renouvellement pour un séjour au sein du même établissement ou de la même structure d'accueil.

3. Valorisation de la mobilité pour l'enseignant et pour l'académie

À leur retour, les enseignants sont réaffectés, dans leur académie d'origine pour les personnels du second degré, ou dans leur département d'origine pour les personnels du premier degré.

Afin de tirer pleinement profit de cette mobilité, l'académie veille particulièrement à ce que les personnels puissent faire bénéficier la communauté éducative des acquis de cette immersion en facilitant leur réinvestissement et leur participation à l'évolution et à l'ouverture européenne et internationale du système éducatif.

Les enseignants établissent un rapport détaillé sur leurs activités. Celui-ci doit être accompagné d'un rapport établi par le chef d'établissement d'accueil qui portera sur le contenu des actions réalisées par l'enseignant. Ces documents seront transmis au recteur de l'académie à l'attention du directeur des ressources humaines et du délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération. La participation au programme Jules Verne peut constituer un vecteur d'enrichissement du parcours professionnel de l'enseignant qu'il lui appartient de faire valoir lors de la préparation de son rendez-vous de carrière.

Les informations d'ordre administratif et financier, ainsi que les procédures de candidature détaillées ci-dessus, sont également disponibles sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (<https://eduscol.education.fr/1232/programme-jules-verne> et <https://www.education.gouv.fr/bo/2009/14/menc0900156c.html>). Je vous remercie de les faire figurer dans les pages internationales des sites Internet de votre académie dès parution de cette note de service.

Calendrier

Dates limites	
Octobre 2021	Dépôt des candidatures par courrier à la délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) d'origine de l'enseignant
Novembre 2021	Entretien de l'enseignant avec la délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic)
Décembre 2021	Réunion préparatoire organisée par la délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) avec l'ensemble des candidats retenus
Janvier 2022	Envoi d'une lettre de mission aux candidats retenus afin de préciser les modalités de leur mise à disposition ou détachement. Le suivi de cette procédure est assuré par la Dareic de l'académie dont relève le candidat, en coordination avec les services de coopération et d'action culturelle des ambassades des pays d'accueil
Février 2022	Transmission des candidatures retenues par courrier ou par voie électronique, sous couvert du Dareic ou du Scac à la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Annexe 1 - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, auprès de l'État de XXXX

Entre :

Le recteur de l'académie de XXX

Et :

L'État de XXX,

Représenté par M./Mme XXX, qualité

Situé (adresse)

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le dispositif afférent à la mise à disposition, tel que les régissent les dispositions législatives et réglementaires françaises qui figurent dans :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 et 42 ;

- le décret n° 2019-948 du 10 septembre 2019 instituant une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire pour les personnels titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale exerçant temporairement à l'étranger des fonctions d'enseignement dans le cadre d'échanges bilatéraux annuels ;

- l'arrêté du 10 septembre 2019 fixant le taux de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire allouée aux personnels titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports exerçant temporairement à l'étranger des fonctions d'enseignement dans le cadre d'échanges bilatéraux annuels.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de M./Mme XXX, corps, grade, académie, école ou établissements scolaire, auprès de l'État XXX, pour exercer les fonctions de ...

à compter du ... /... /... (date de prise de fonction)

jusqu'au ... /... /... (date de retour dans l'académie).

La durée de la mise à disposition ne peut excéder celle qui est assignée à la présente convention. La mise à disposition est prononcée par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Paragraphe à inclure en cas d'éventuelle réciprocité :

L'État d'accueil donne son accord à la mise à disposition auprès de l'État français d'un de ses ressortissants exerçant des fonctions d'enseignement, pour y assumer des fonctions similaires dans un établissement français pour une durée équivalente.

Article 2 - Conditions d'emploi

M. / Mme XXX est affecté(e) à ... (établissement) situé (adresse).

Il est placé sous l'autorité hiérarchique locale de... (Nom, titre, fonctions).

Les obligations de service, les conditions de travail et le régime des congés sont fixés par l'autorité précitée, par référence aux règles générales régissant l'activité qui est confiée dans l'État considéré, ainsi qu'à celles qui figurent dans le règlement intérieur de l'établissement d'exercice.

Une fiche de poste précisant la nature des activités et les conditions d'exercice (notamment obligations de service, missions et activités autres qu'enseignement, lieu(x) d'exercice, dates des congés scolaires) est jointe à la présente convention.

L'État d'accueil s'engage à préparer l'accueil du professeur français en sensibilisant à sa venue le personnel de l'établissement d'exercice, les élèves et, le cas échéant, les parents d'élèves.

Article 3 - Contrôle et évaluation des activités

M./Mme XXX continue à bénéficier des modalités de notation et d'avancement fixées par le statut particulier dont il relève pour les personnels placés en position de mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique ou par le responsable sous l'autorité duquel il est placé au sein de l'organisme d'accueil. Ce rapport, rédigé après un entretien individuel, est soumis au fonctionnaire, qui peut y porter ses observations, puis est transmis au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 - Rémunération

Conformément au régime de la mise à disposition pour des missions de longue durée tel que le définit la réglementation française, le ministre français de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports continue à assurer la rémunération de M./Mme XXX.

L'État d'accueil de l'enseignant mis à disposition est entièrement exonéré du remboursement de la rémunération du fonctionnaire, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes, pour la durée de la présente convention.

L'État d'accueil assure l'indemnisation des frais auxquels l'agent mis à disposition s'expose dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, il rembourse directement à l'intéressé tous les frais professionnels, déplacements, et transports et se charge des déclarations réglementaires à cet effet dans le cadre de l'ordonnancement juridique qui lui est propre. Un complément de rémunération et/ou une aide en nature peuvent être également accordés par l'État d'accueil à l'agent mis à disposition, au titre de la fonction qui lui a été confiée.

Si un complément de rémunération et/ou une aide en nature est accordé par l'État d'accueil, en préciser la forme et le montant :

- **complément de rémunération :**

- **aide en nature :**

Article 5 - Fin anticipée de mise à disposition, règles de préavis

À la demande du ministre français de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'État d'accueil ou du fonctionnaire concerné, il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé. Cette demande, formulée par écrit, doit être présentée en respectant un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre français chargé de l'éducation nationale et l'État d'accueil. Le fonctionnaire concerné doit être préalablement informé des motifs de la fin de la mise à disposition. Il peut, à cette occasion, formuler ses observations. La fin anticipée de la mise à disposition entraîne la caducité de la présente convention à la date à laquelle elle est prononcée.

En cas d'interruption des fonctions à l'initiative de l'agent et non justifiée par un cas de force majeure, celui-ci est tenu de rembourser l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire perçue au prorata de l'année scolaire restant à couvrir.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du au

Pendant cette période, elle peut :

- être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties ;
- être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

Annexe 2

➡ Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement d'un agent recruté par un établissement étranger implanté hors de France

Annexe 2 - Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement d'un agent recruté par un établissement étranger implanté hors de France

À compléter par l'agent qui devra impérativement joindre à la présente demande :

- la copie du contrat de recrutement, et sa traduction en français, stipulant notamment :

- la durée du contrat (date de début et fin) ;
- l'horaire hebdomadaire d'enseignement ;
- le montant de la rémunération (en euros) ;
- les fonctions d'enseignement exercées.

- la copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;

- la copie de la carte d'assurance maladie.

À transmettre, sous couvert du délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ou du service culturel de l'ambassade de France du pays de résidence,
à

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS)
Direction générale des ressources humaines (DGRH)
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières,

Pour les enseignants du premier degré

Bureau DGRH B2-1 Bureau des enseignants du premier degré
Adresse électronique : detachespremierdegre@education.gouv.fr

Pour les enseignants du second degré

Bureau DGRH B2-4 Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie
Adresse électronique : detachesseconddegre@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 PARIS Cedex 13

Personnel enseignant du premier degré

Personnel enseignant du second degré

Situation personnelle

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom(s) : Né(e) le :

Corps – grade (à l'éducation nationale) :

Discipline de recrutement :

Échelon : Date d'effet :

(joindre copie de l'arrêté)

Numéro national d'identité (numéro de Sécurité sociale) :

(joindre une copie de la carte d'assurance maladie)

/.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../ clé /.../.../

Adresse permanente en France :

.....
.....
.....

Tél : Mél :

Situation administrative actuelle

Position : Activité ...

Détachement ...

(Préciser la date de fin du détachement) :

Fonctions exercées :

Académie (ou académie d'origine si déjà en position de détachement à l'étranger) :

.....

Département (1^{er} degré) :

Adresse de l'établissement d'affectation actuel ou de l'organisme de détachement :

.....
.....
.....

En poste depuis le :

Adresse de l'établissement d'affectation ou de l'organisme de détachement :

.....
.....
.....

Demande de détachement

Je sollicite un :

Premier détachement

Renouvellement de détachement

(Cocher la case correspondante)

Du /.../...//.../...// 20.... Au /.../...//.../...// 20....

Coordonnées de l'organisme employeur :

Dénomination de l'établissement scolaire ou de l'institution éducative :

.....
.....
.....

Adresse :

.....
.....
.....

Ville : Pays :

Tél. : Fax :

Adresse mél :

Niveau d'enseignement :

maternelle élémentaire collège lycée

Autre :

Nature des fonctions exercées :

Fonctions enseignantes : précisez la discipline d'enseignement et le niveau d'enseignement assuré :

.....
.....
.....

Horaire hebdomadaire d'enseignement :

Horaire hebdomadaire de référence, pour un enseignement à temps plein, de l'organisme d'accueil :

Si fonctions non enseignantes, précisez la nature des fonctions exercées :

.....
.....
.....

Fait à, le

Signature

Personnels

Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2022

NOR : MENH2118507N

note de service du 30-6-2021

MENJS - DGRH B2-2

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes et présidents des Comue ; aux présidentes et présidents, directeurs et directrices des grands établissements et autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ; aux directeurs et directrices des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs

Texte abrogé : note de service MENH2015334N du 2-7-2020

L'affectation des personnels du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur proposition des responsables de ces établissements.

La présente note de service a pour objet :

- de définir les modalités de publication par les établissements d'enseignement supérieur des vacances de leurs emplois de type second degré à pourvoir le **1er septembre 2022** ;
- de rappeler la procédure à suivre pour répondre à l'exigence d'une bonne organisation tant de la rentrée scolaire que de la rentrée universitaire ;
- de fixer le calendrier de la campagne d'affectation 2022. Ce calendrier, établi en tenant compte dans toute la mesure du possible des contraintes de gestion des établissements d'enseignement supérieur, doit permettre d'intégrer dans le mouvement national à gestion déconcentrée les postes libérés par les départs des personnels du second degré dans le supérieur.

I. Publication des emplois à pourvoir

La publication des emplois du second degré vacants ou susceptibles d'être vacants dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir le **1er septembre 2022**, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois ; elle sera active à compter du **23 août 2021** pour la première campagne et à compter du **14 mars 2022** pour la seconde et s'effectue sur le domaine applicatif Galaxie accessible à l'adresse : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablissements.html>

Afin de permettre que le plus grand nombre de postes soient offerts lors de la 1re campagne, le statut de ces postes (poste vacant ou poste susceptible d'être vacant) devra être mis à jour régulièrement. Les postes dont la vacance n'aura pu être confirmée le 6 janvier 2022 devront faire l'objet d'une interruption de procédure de recrutement sur Galaxie au plus tard à cette date. S'agissant des postes offerts au recrutement lors de la 2de campagne, la date limite de confirmation du statut du poste sera indiquée dans le calendrier de la 2de campagne de recrutement disponible sur Galaxie.

Phase de candidature

Les modalités relatives au calendrier (durée de la publication et dépôt des candidatures notamment) seront déterminées par chacun des établissements d'enseignement supérieur qui précisera les caractéristiques de chaque emploi ainsi que la composition du dossier de candidature (pièces obligatoires comprises).

Phase de classement et de sélection des candidats

Les opérations se dérouleront selon un calendrier commun à l'ensemble des établissements.

II. Modalités de candidature

II.1. Dépôt des candidatures

Les postes vacants à la rentrée scolaire 2022 seront consultables sur le portail Galaxie à l'adresse :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html> (rubrique postes offerts/postes publiés dans Galaxie).

Les personnels peuvent, depuis ce portail, s'abonner aux offres de postes afin d'être tenus informés des publications actualisées en temps réel.

Les candidats devront obligatoirement saisir leur déclaration de candidature et transmettre leur dossier dans le domaine applicatif Galaxie, module Vega, accessible à partir du portail Galaxie des personnels du supérieur : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Les candidats veilleront, pour les établissements qui le requièrent, à compléter également le dossier de candidature accessible sur leur site Internet. **Cette double candidature peut conditionner la recevabilité des demandes.**

Points de vigilance

- Les élèves de l'une des Écoles normales supérieures (ENS), lauréats d'un concours du 2^d degré, recrutés dans un établissement d'enseignement supérieur pour y effectuer leur année de stage 2021-2022, devront candidater **dans les conditions prévues par la présente note de service** s'ils souhaitent être affectés, en qualité de titulaire, à titre définitif dans l'enseignement supérieur à compter de la rentrée 2022.
- Les personnels déjà affectés dans l'enseignement supérieur, souhaitant effectuer une mobilité à la rentrée scolaire au sein d'un autre établissement d'enseignement supérieur, y compris au sein de la même académie, doivent de nouveau candidater dans les conditions prévues par la présente note de service.

II.2. Les conditions de recevabilité des candidatures

Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des **fonctionnaires titulaires au 1^{er} septembre 2022** du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et appartenant aux corps des :

- professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (Peps) ;
- chargés d'enseignement d'EPS ;
- conseillers principaux d'éducation (CPE) ;
- psychologues de l'éducation nationale (PsyEN).

Ces personnels peuvent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers au moment du dépôt de leur candidature.

Ces emplois sont également ouverts aux professeurs des écoles, aux fonctionnaires de catégorie A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance et aux personnels enseignants appartenant à d'autres ministères que celui de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, **sous réserve de l'obtention d'un détachement** dans l'un des corps des personnels enseignants du second degré public, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale. **Sont en conséquence exclus les personnels relevant des corps enseignants de l'enseignement supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, etc.)**. Afin de pouvoir participer à l'une ou l'autre des campagnes, les fonctionnaires de catégorie A pour lesquels un détachement dans un corps des personnels enseignants du 2^d degré public, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale est nécessaire, devront formuler cette demande dans les conditions et le calendrier prévu par la note de service annuelle DGRH B2-3 qui paraîtra au BOENJS au plus tard début décembre 2021.

Point de vigilance : les établissements d'enseignement supérieur devront en informer ces candidats et vérifier que cette condition est remplie.

La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. **L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.**

Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, **lauréats d'un concours** de l'enseignement public **qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé** doivent impérativement, s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des personnels enseignants du second degré auquel ce concours donne accès. Leur affectation ne sera actée qu'une fois leur intégration prononcée dans un des corps enseignants du second degré public. L'imprimé de demande d'intégration accompagné des pièces justificatives requises, mis en ligne sur Siap et accessible sur le portail www.education.gouv.fr, est à adresser au bureau DGRH B2-3. **Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrat (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier du dispositif décrit dans la présente note de service.**

Point de vigilance

S'agissant des établissements situés dans les collectivités d'outre-mer, il est rappelé que conformément aux dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, l'affectation dans l'un de ces territoires ne peut être sollicitée qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires, sauf pour l'agent dont le centre des intérêts moraux et matériels se situe dans un de ces territoires.

III. Sélection des candidats par les établissements d'enseignement supérieur

III.1. Examen des candidatures

Le responsable d'établissement détermine le calendrier d'examen des candidatures. Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le responsable d'établissement met en place une commission d'affectation chargée d'examiner et de classer les candidatures. Il est à noter qu'un candidat auditionné n'est pas nécessairement classé. Les classements sont saisis dans le domaine applicatif Galaxie afin que les candidats puissent effectuer leurs vœux d'affectation. Les résultats sont communiqués à travers l'application.

Mention légale : les décisions individuelles d'affectation prises dans le cadre du dispositif « emplois et procédure d'affectation des personnels du 2^d degré dans les établissements d'enseignement supérieur » donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est la nomination des candidats en fonction de leurs vœux et de leurs rangs de classement.

La première campagne est la principale campagne de recrutement. La seconde campagne, complémentaire, ne concerne que les emplois connus tardivement par les établissements d'enseignement supérieur.

Compte tenu de la date tardive de cette seconde campagne, les affectations ne pourront être prononcées que sur avis favorable :

- du **recteur de l'académie**, dans laquelle le candidat est attendu dans le second degré à la rentrée scolaire 2022 ;

- du **responsable de l'établissement** d'enseignement supérieur dans le cas d'un personnel déjà affecté **dans le supérieur**.

Ces avis seront rendus dans l'application Galaxie et visibles par les établissements après la clôture de la phase de saisie des avis des recteurs et des responsables d'établissement d'enseignement supérieur. Ils seront communiqués aux candidats au moment de la publication des résultats.

Un candidat retenu et affecté dans un établissement d'enseignement supérieur suite à sa participation à la première campagne de recrutement, ne peut pas participer à la seconde campagne de recrutement.

III.2. Acceptation par les candidats

Après la phase de saisie des classements par les établissements, les candidats classés ont à exprimer obligatoirement leurs vœux d'affectation (acceptation ou refus), dans le domaine applicatif Galaxie, module Vega, dans un délai de 8 jours, période fixée dans le calendrier mis en ligne sur le portail Galaxie :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_PRAG_PRCE.htm

Un candidat retenu, s'il exerce déjà dans l'enseignement supérieur, doit informer son responsable d'établissement actuel de cette acceptation.

Un candidat qui ne répond pas dans le délai imparti doit être considéré comme renonçant à cette affectation.

Toute renonciation à une affectation sera considérée comme définitive. Toute acceptation sera également considérée comme définitive.

III.3. Transmission des résultats à la DGRH

Dès la fin de la procédure de sélection et avant le 21 janvier 2022 (campagne 1) et le 30 juin 2022 (campagne 2), les établissements doivent renseigner directement dans l'application Galaxie l'état récapitulatif des candidats retenus qui sera mis à disposition du bureau DGRH B2-2.

À leur demande, les candidats non classés seront informés par l'établissement des raisons pour lesquelles leur candidature n'a pas été retenue.

IV. Affectations

Le bureau DGRH B2-2 met en œuvre l'acte juridique d'affectation des candidats retenus, à effet systématiquement du **1er septembre 2022**. Pour les deux campagnes, les affectations seront prononcées à titre définitif. Pour les personnels stagiaires, cette affectation est prononcée sous réserve de titularisation.

Point de vigilance

S'agissant des établissements situés dans les collectivités d'outre-mer, la durée de l'affectation dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna est limitée à deux ans, renouvelable une seule fois à l'issue de la première affectation, conformément aux dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

Les recteurs veilleront à procéder à la mise à jour des bases de données académiques EPP des personnels du second degré affectés dans leur académie. Il est rappelé à cet égard que les personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur doivent tous figurer dans les bases académiques sous le code position **C117** prévu pour cette situation.

V. Retour dans le second degré

Un personnel affecté dans l'enseignement supérieur peut, à sa demande, retrouver une affectation dans le

second degré. Il informe le responsable d'établissement dans des délais permettant aux établissements de publier le poste vacant sur le portail Galaxie. Il participe aux opérations de mobilité interacadémique pour demander une mutation dans le second degré dans une autre académie d'affectation et/ou aux opérations de mobilité intra-académique pour retrouver une affectation dans le second degré de son académie d'affectation. Un agent affecté dans l'enseignement supérieur placé en position de détachement ou en disponibilité perd son poste et n'a pas un droit automatique à réintégrer le poste qu'il occupait précédemment dans l'enseignement supérieur. À l'issue de son détachement ou de sa disponibilité, il pourra participer à la campagne d'affectation dans le supérieur selon les modalités décrites dans la présente note de service s'il souhaite retrouver un poste dans un établissement d'enseignement supérieur. À défaut, il devra participer aux opérations de mobilité des personnels du second degré afin de retrouver une affectation dans le second degré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Personnels

Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants : calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour l'année 2022-2023

NOR : MENC2116813N

note de service du 6-7-2021

MENJS - DREIC - DIVSS

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux directeurs et directrices des ressources humaines ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération ; aux responsables académiques de la formation ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux cheffes et chefs d'établissement

La présente note de service décrit les programmes et actions d'échanges et de formation à l'étranger pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé, hors programme Erasmus+, organisés au niveau national pour l'année scolaire 2022-2023. Elle informe les enseignants des différents calendriers concernant les 6 programmes de mobilités proposés par la Délégation aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dreic) en lien avec l'Inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche (IGÉSR), la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (Ofaj), l'Office franco-allemand d'échanges universitaires (DAAD) et France Éducation international (FÉi).

1. Le programme Jules Verne (Dreic) ;
2. Le programme d'études en Allemagne destiné aux professeurs d'histoire et géographie titulaires (Dreic) ;
3. Le programme Élysée Prim (anciennement échange franco-allemand) des enseignants du premier degré (Dgesco) ;
4. Les séjours professionnels pour les enseignants de langue vivante et de discipline non linguistique du second degré en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (FÉi) ;
5. Les stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés en allemand, anglais, italien et espagnol (FÉi) ;
6. Le programme Codofil: séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de professeurs de français langue étrangère (FLE) (FÉi).

L'ensemble des dossiers de candidature sont téléchargeables à partir de la page Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/2249/les-programmes-de-mobilite>

1. Programme Jules Verne

Durée : une année scolaire, renouvelable deux fois après autorisation

Public concerné : enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, de toutes les disciplines et dans l'ensemble des filières

Descriptif : <https://eduscol.education.fr/1232/programme-jules-verne>

Opérateur : Département de l'internationalisation et de la valorisation du système scolaire (Divss), Délégation aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dreic) - Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS)

Dates limites

octobre 2021	Dépôt des candidatures par courrier à la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) d'origine de l'enseignant
novembre 2021	Entretien de l'enseignant avec la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic)
décembre 2021	Réunion préparatoire organisée par la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) avec l'ensemble des candidats retenus

janvier 2022	Envoi d'une lettre de mission aux candidats retenus afin de préciser les modalités de leur mise à disposition ou détachement. Le suivi de cette procédure est assuré par la Dareic de l'académie dont relève le candidat, en coordination avec les services de coopération et d'action culturelle des ambassades des pays d'accueil
février 2022	Transmission des candidatures retenues par courrier ou par voie électronique, sous couvert du Dareic ou du Scac à la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

2. Programme d'études en Allemagne destiné aux professeurs d'histoire et de géographie titulaires

Durée : un mois du 31 janvier au 27 février 2022 - aucune prolongation n'est possible

Public concerné : enseignants d'histoire et de géographie titulaires du second degré de l'enseignement public du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS)

Descriptif : <https://eduscol.education.fr/1245/programme-d-etudes-en-allemand-pour-professeurs-d-histoire-geographie-titulaires>

Opérateur : DAAD France - Office allemand d'échanges universitaires, Maison de la Recherche - Sorbonne Université, 28, rue Serpente, 75006 Paris

Contact : Kilian Quenstedt, quenstedt@daad.de, téléphone : 01 53 10 58 32

Coordination pour la partie française : Délégation aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dreic) - Département B2 - Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS)

Dates limites

27 septembre 2021	Dépôt du dossier de demande d'avis hiérarchiques auprès de la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) de l'enseignant, pour avis signé par le Dareic ou autre représentant du recteur
14 octobre 2021, minuit	Dépôt des dossiers de candidature en ligne sur la plateforme du DAAD (http://portal.daad.de)
15 novembre 2021	Pour les candidats ayant déposé leur dossier avant le 14 octobre, dernier délai pour déposer sur la plateforme du DAAD (http://portal.daad.de) : <ul style="list-style-type: none"> ■ le résultat du test d'allemand onSET (www.onset.de) ; ■ d'autres pièces éventuellement manquantes à leur dossier.
31 janvier au 27 février 2022	Formation et stage en établissements des lauréats en Allemagne (Francfort/Main).

3. Programme Élysée Prim pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public (anciennement échange franco-allemand)

Durée : une année scolaire renouvelable une fois

Public concerné : enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré ayant au moins 2 ans d'ancienneté lors de la prise de poste en Allemagne

Descriptif : <https://eduscol.education.fr/1237/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-premier-degre>

Opérateur : Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) - Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco C1-2), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07

Contact : dgesco.formation@education.gouv.fr, téléphone : 01 55 55 31 59

Dates limites

10 janvier 2022	Transmission de tous les dossiers de candidature par l'IEN avec un premier avis à la Direction académique des services de l'éducation nationale pour décision Dossier de candidature téléchargeable sur Éduscol
------------------------	--

7 février 2022	Transmission à la Dgesco, Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco C1-2), sous couvert du recteur, par la Dareic, par courriel et voie postale : <ul style="list-style-type: none"> des dossiers de candidature par département (y compris ceux avec avis défavorable) ; de la liste des candidats retenus ; de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne. La direction académique informe chaque enseignant de la décision du directeur académique s'agissant du départ (autorisé ou refusé).
Mars 2022	Réunion de la commission de répartition franco-allemande
Fin mai 2022	Participation obligatoire des candidats retenus à un séminaire de contact organisé par l'Ofaj (4 jours)
De mai à mi-juin 2022	Envoi des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand aux candidats par les services académiques
Août 2022	Participation obligatoire en Allemagne des candidats retenus au stage pédagogique (4 jours) et éventuellement, en fonction de leur niveau de langue, à la formation linguistique (2 semaines). Formations organisées par l'Ofaj
Janvier 2023	Participation obligatoire des enseignants français et allemands au bilan d'étape organisé par l'Ofaj (3 jours, temps de voyage inclus)
9 mai 2023	Envoi par les enseignants en poste d'un rapport d'activité adressé : <ul style="list-style-type: none"> à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription ; à la Dgesco, bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco C1-2) ; à l'Ofaj ; au responsable du Land d'affectation.
Informations complémentaires :	
- informations sur le programme d'échange : https://eduscol.education.fr/1237/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-premier-degre et http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire ; - téléchargement du dossier de candidature en format numérique : https://eduscol.education.fr/1237/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-premier-degre ; - pour un accueil réussi des enseignants allemands : https://eduscol.education.fr/1237/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-premier-degre .	

4. Séjours professionnels en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni pour les enseignants du second degré de l'enseignement public

Durée : deux semaines consécutives

Public concerné : enseignants du second degré de l'enseignement public, titulaires de leur poste

Descriptif : <https://eduscol.education.fr/1242/sejours-professionnels-d-enseignants-francais-en-allemande-autriche-espagne-irlande-italie-portugal-et-royaume-uni-et-accueil-d-enseignants-europeens>

Opérateur : France Éducation international (FÉi)

Contact : 1, avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres Cedex, téléphone : 01 45 07 60 00

Dates limites	
18 octobre 2021	Ouverture des inscriptions en ligne https://www.france-education-international.fr/mobilite/sejours-professionnels
9 mai 2022	Date limite des inscriptions en ligne
30 mai 2022	Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique Transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat
16 juin 2022	Transmission par la Dareic des dossiers originaux de candidature comportant les avis hiérarchiques par voie postale à FÉi

Informations complémentaires :

- un candidat ne peut bénéficier d'un séjour que tous les 3 ans ;
- en cas de désistement, adresser un courriel à l'adresse suivante : sejours-professionnels@france-education-international.fr.

Accueil de professeurs européens dans un établissement public du second degré

Durée : deux semaines consécutives

Public concerné : enseignants issus des pays partenaires (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Portugal et Royaume-Uni)

Descriptif : <https://eduscol.education.fr/1242/sejours-professionnels-d-enseignants-francais-en-allemande-autriche-espagne-irlande-italie-portugal-et-royaume-uni-et-accueil-d-enseignants-europeens>

Opérateur : France Éducation internationale (FÉi)

Contact : 1, avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres Cedex, téléphone : 01 45 07 60 00

Dates limites

18 octobre 2021	Ouverture des inscriptions en ligne : https://www.france-education-international.fr/venir-en-france/sejours-professionnels-pour-les-enseignants-europeens
30 mai 2022	Date limite des inscriptions en ligne
13 juin 2022	Transmission des dossiers originaux de candidature à FÉi, avec copie à la Dareic

5. Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel pour les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public

Durée : variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août

Public concerné : enseignants des premier et second degrés titulaires (consulter les fiches descriptives des stages), de l'enseignement public

Descriptif : <https://eduscol.education.fr/1227/stages-de-perfectionnement-linguistique-pedagogique-et-culturel>

Opérateur : France Éducation internationale (FÉi)

Contact : 1, avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres Cedex, téléphone : 01 45 07 60 00

Dates limites

18 octobre 2021	Ouverture des inscriptions en ligne : https://www.france-education-international.fr/partir-letranger/stages-de-perfectionnement-linguistique-pedagogique-et-culturel
------------------------	---

Pour le premier degré

17 janvier 2022 à minuit (heure de Paris)	Date limite des inscriptions en ligne
31 janvier 2022	Après transmission, par le directeur d'école, du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers à l'IA-Dasen
28 février 2022	Transmission par voie postale à FÉi par l'IA-Dasen des dossiers originaux comportant l'ensemble des avis hiérarchiques, classés par ordre de priorité

Pour le second degré

17 janvier 2022 à minuit (heure de Paris)	Date limite des inscriptions en ligne
31 janvier 2022	Après transmission par le chef d'établissement du dossier de candidature à l'IA-IPR ou IEN/EG, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat
28 février 2022	Transmission par voie postale à FÉi par la Dareic des dossiers papier des candidats comportant l'ensemble des avis hiérarchiques, classés par ordre de priorité

Informations complémentaires :

- un candidat ne peut bénéficier d'un stage que tous les 3 ans ;
- en cas de désistement, adresser un courriel à l'adresse suivante : stages-linguistiques@france-education-international.fr.

6. Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE) - Codofil : séjour en Louisiane

Durée : une année scolaire renouvelable deux fois

Public concerné : enseignants des premier et second degrés justifiant de trois années d'ancienneté dont deux en tant que titulaire et professeurs de français langue étrangère (FLE) justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

À noter pour les enseignants de langues du second degré : les postes disponibles dans le programme sont limités aux postes de FLE ou de FLE (French Language Acquisition) ouverts au niveau Middle School.

Descriptif : <https://eduscol.education.fr/1239/codofil-sejour-en-louisiane>

Opérateur : France Éducation internationale (FÉi)

Contact : 1, avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres Cedex, téléphone : 01 45 07 60 00

Dates limites

13 septembre 2021 Ouverture des inscriptions : dossiers téléchargeables sur le site de FÉi : <https://www.france-education-international.fr/programme-codofil-louisiane>

Pour le premier degré

25 octobre 2021 1. Transmission électronique par le candidat de son dossier de candidature sans les avis hiérarchiques et avec les pièces demandées à l'adresse suivante : codofil@france-education-international.fr
2. Transmission du dossier original à l'IEN qui transmettra à l'IA-Dasen

15 décembre 2022 Transmission à FÉi par l'IA-Dasen des dossiers de candidature comportant l'ensemble des avis hiérarchiques

Pour le second degré

25 octobre 2021 1. Transmission électronique par le candidat de son dossier de candidature sans les avis hiérarchiques et avec les pièces demandées à l'adresse suivante : codofil@france-education-international.fr
2. Transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR ou IEN-EG de la discipline concernée puis transmission à la Dareic au rectorat

15 décembre 2021 Transmission à FÉi par la Dareic des dossiers de candidature comportant l'ensemble des avis hiérarchiques

Pour les candidats FLE

15 décembre 2021 Transmission du dossier au format papier à FÉi

Pour tous les candidats

3e semaine de décembre Convocation à un entretien individuel uniquement pour les candidats présélectionnés

du 19 au 28 janvier 2022 Comité de sélection à FÉi et entretiens avec les candidats présélectionnés

mi-mars 2022 Information des candidats recrutés sur liste principale et liste complémentaire

3e semaine de juillet 2022 Stage de formation obligatoire des enseignants recrutés à Bâton Rouge

Informations complémentaires :

- les candidats peuvent être recrutés jusqu'à fin juillet ;
- conditions de participation, notices et instructions pour la constitution et la transmission des dossiers de candidature <https://www.france-education-international.fr/programme-codofil-louisiane> ;
- informations relatives aux conditions de vie et de travail <http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org>.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseiller de recteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de La Réunion

NOR : MENH2120370A

arrêté du 22-6-2021

MENJS - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 22 juin 2021, Laurent Brault, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de La Réunion (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 1er septembre 2021 au 31 août 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseiller de recteur, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de La Réunion

NOR : MENH2120373A

arrêté du 22-6-2021

MENJS - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 22 juin 2021, monsieur Michel Muller, inspecteur de l'éducation nationale hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de conseiller de recteur, chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de La Réunion (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 1er septembre 2021 au 31 août 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Informations générales

Diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

Liste des candidats habilités à présenter l'examen du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France organisé au titre du vingt-septième concours

NOR : MENE2120357A

arrêté du 24-6-2021

MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 338-9 à D. 338-22 ; arrêté du 5-7-2001

Article 1 - La liste des candidats habilités à présenter l'examen du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France au titre du vingt-septième concours est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 24 juin 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

➔ Liste des candidats inscrits au vingt-septième concours du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

Annexe - Liste des candidats inscrits au vingt-septième concours du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

Civilité	Nom	Prénom
M.	ABADIE	Pierre
M.	ABDEL HAMID	Rachad
M.	ABRAHAM	Vincent
M.	ABRAM	Hugues
Mme	ABRAM PEREIRA	Sylvie Christine
Mme	ADISSON	Lucie
M.	ADOBATI	Maurice
Mme	AFDJENE	Marie
M.	AFONSO	José
M.	AFROUKH	Zineb
M.	AGENEAU	Nicolas
Mme	AGHOM	Abran Estelle
M.	AGREBI	Nader
M.	AIGNEL	Stéphane
Mme	AIT GHERBI	Malika
Mme	AIT OUALI	Dallila
Mme	AITKACI-ALI	Angéline
M.	ALARCON	Romuald
Mme	ALBEZA	Mélissa
M.	ALDANA COMPAN	Franck
M.	ALEMANY	Olivier
M.	ALES	Marc
M.	ALESSANDRIA	David
M.	ALFIERI	Dario
M.	ALIAGA	Jean Marc
Mme	ALIBERTI-LOMBARD	Roxane
M.	ALLEAUME	Stéphane
M.	ALLEGRE	Jean Christophe
M.	ALLÉLY CASTELAIN	Aurélien
M.	ALLICOT	Emmanuel
M.	ALTMAYER-HENZIEN	Bruno
M.	ALVES	David
Mme	AMANIEU	Manon
M.	AMAUGER	Nicolas
M.	AMIRA	Semir
Mme	AMIS	Marie-Caroline
Mme	ANDRE	Séverine
M.	ANGEBAULT	Nicolas
M.	ANINAT	Michel
M.	ANSEL	René
M.	ANTOINE	Charles

Civilité	Nom	Prénom
M.	ANTON	Yannick
M.	ANTONIUCCI	Guillaume
M.	APARISI	Franck
M.	ARAUJO	Julian
M.	ARBOUIN	Charlie
M.	ARDIC	Alain
Mme	ARDOIN	Juliette
M.	ARDOIS	François
M.	ARGAUD	John
M.	ARGY	Alexandre
M.	ARLETTAZ	Adrien
Mme	ARLETTAZ	Florence
M.	ARLOT	Patrick
M.	ARNAUD	Nicolas
M.	ARNAUD	Pierre
M.	ARNAUD	Thierry
M.	ARNOULD	Fabrice
Mme	ARQUILLIERE	Justine
M.	ARROYO	José
M.	ARSONNET	Michel
M.	ARTHAUD	Pierrick
M.	ATGE	Luc
M.	ATTAL	Alexis
M.	ATTAL	Stéphane
M.	AUBERT-MOULIN	Yves
M.	AUBIER	Bastien
Mme	AUBRY	Capucine
Mme	AUCLAIR	Chahrazade
M.	AUDAS	David
M.	AUDEBEAU	Didier
M.	AUDOUARD	Yoann
M.	AUDRY	Bernard
M.	AUGE	Pierre
M.	AUGIS	Éric
Mme	AUGUY	Caroline
Mme	AULAGNE	Julie
M.	AUPIN	Jérôme
M.	AVANESSOV	David
M.	AVICE	Mireille
M.	AVRILLON	Frédéric
M.	AWA	Shintaro
M.	AYDEMIR	Ramazan
M.	AYMARD	Damien
M.	BABA	Hiroyoshi
Mme	BAC	Lucille

Civilité	Nom	Prénom
M.	BACCON	Damien
M.	BACHELIER	Alexandre
M.	BACHELIN	Stéphane
Mme	BACHELOT	Céline
M.	BADEL	François
Mme	BADETS	Mélanie
M.	BAGNERIS	Alain
M.	BAGOT	Steve
M.	BAILBE	Florian
M.	BAILLOEUL	Éric
M.	BAILLON	Julien
M.	BALAGNY	Romain
M.	BALAGUER	Bruno
M.	BALAY	Bertrand
M.	BALDIN	Corentin
M.	BALDINI	Thierry
Mme	BALDISSAR	Sophia
M.	BALDY	Sébastien
M.	BALIGAND	Hervé
Mme	BALLE	Hélène
M.	BALLEREAU	Romain
Mme	BALOULA DESLOGES	Estelle
M.	BALZEAU	Geoffroy
Mme	BAN	Lucie
M.	BANCTEL	Jérôme
M.	BAPST	Raphaël
Mme	BARAILLON	Noémie
M.	BARBA	Bernard
M.	BARBARIN	Olivier
Mme	BARBAS	Lucie
M.	BARBAUD	Thierry
M.	BARBE	Laurent
Mme	BARBEAU	Marianne
Mme	BARBEDETTE	Elodie
M.	BARBET	Nicolas
M.	BARBIN	Gérard
M.	BARBOT	Rénald
M.	BARBOUCHE	Atef
M.	BARCLAY	Yves-Michel
M.	BARCOISBIDE	Pierre-Alex
M.	BARDET	Grégoire
M.	BARDET	Jean-Michel
M.	BARDOULA	Milan
M.	BARENGO	Guillaume
Mme	BARÈS	Ophélie

Civilité	Nom	Prénom
Mme	BARETY	Dominique
M.	BARNIAUD	Geoffroy
Mme	BARO	Éloïse
M.	BARON	Christophe
M.	BARON	Max
Mme	BARON-LENORMAND	Élisabeth
Mme	BARRAU	Anouchka
M.	BARRET	Fabrice
M.	BARRET	Philippe
Mme	BARRET	Paloma
M.	BARRIELLE	Didier
M.	BARRON	Thierry
M.	BARTHE	Christian
M.	BARTHEL	Bertrand
M.	BARTHES	Sylvain
M.	BARUZIER	Franck
M.	BARY	Xavier
M.	BASTOUIL	Stéphane
M.	BAUDET	Philippe
M.	BAUDIN	Alexis
M.	BAUDIN	Luc
Mme	BAUDRON	Gladys
M.	BAUER	Jonathan
Mme	BAYEN	Fanny
M.	BAYER	Mathieu
Mme	BAYET	Alexandra
M.	BAYSSE	Laurent
M.	BAZIN	Philippe
M.	BEAUGRAND	Patrick
Mme	BEAUJARD	Sophie
M.	BEAUPERE	Sébastien
M.	BECHAT	Christophe
Mme	BEDROSSIAN	Lucile
M.	BEGIN	Léo
M.	BEGIN	Maxime
M.	BEGU	Stéphane
M.	BEJEAN	Nicolas
M.	BELET	Laurent
M.	BELKESSA	Meidhi
M.	BELKHOU-BOUKHNIFRAT	Mourad
Mme	BELLA	Gisèle
Mme	BELLET	Camille
M.	BELLIN	Olivier
M.	BELLO	Johan Damien

Civilité	Nom	Prénom
M.	BELLOCQ	Pascal
M.	BELLON	Charles-Henri
M.	BELLOT	Victor
M.	BENAZIZ	Michel
M.	BENETOT	Damien
M.	BENOIS	Loic
M.	BENOIT	Ralph
M.	BENRABAH	Kamel
M.	BENSMAIL-DIDIER	Benjamin
Mme	BENTZ	Sarah
M.	BERARD	Noël
M.	BERCHER	Gregory
M.	BERGE	Franck
M.	BERGER	Xavier
Mme	BERGIER	Martine
Mme	BERGMANN	Estelle
M.	BERNABEU	Jean-Gérard
M.	BERNADET	Lionel
Mme	BERNADET	Magalie
M.	BERNARD	Bruno
M.	BERNARD	Christophe
M.	BERNARD	Olivier
M.	BERNARD DE BAYSER	Guillaume
M.	BERNARD DE DOMPSURE	Louis
M.	BERNARDI	Benoît
Mme	BERNE	Géraldine
M.	BERNOU	Pascal
M.	BERSET	Pierre
M.	BERTAUX	Christophe
M.	BERTHIER	James
M.	BERTI	Christophe
M.	BERTIN	Vincent
Mme	BERTRAND	Anne-Lise
M.	BESNARD	Maxime
M.	BESSERON	Romain
M.	BETEILLE	Tony
M.	BETSCH	Raphaël
Mme	BETTAN	Rachel
M.	BETTON	Victor
M.	BEUCHER	Jean-Marie
M.	BEUNIER	Jean-Charles
Mme	BEVACQUA	Marie-Thérèse
M.	BEZIAT	Cédric
Mme	BEZIAT	Eugénie

Civilité	Nom	Prénom
M.	BHUNJUN	Navin
M.	BIBOLLET	Stéphane
M.	BIBRAC	Jimmy
M.	BICHET	Guillaume
Mme	BICHET	Sonia
M.	BICHLER	Marc
M.	BICHON	Laurent
M.	BIGNOLET	David
Mme	BIGOURIE	Maeva
M.	BIHAN	Nicolas
M.	BILLEREY	Charles-Henri
M.	BILLON	Thony
M.	BINDLER	Cédric
Mme	BINET	Julie
Mme	BIREMBAUT	Hélène-Marie
M.	BIVEN	Albert
Mme	BIZET	Corinne
M.	BLACHE	Pascal
M.	BLAIZOT	Mickaël
M.	BLANC	Brice
M.	BLANC	Frédéric
Mme	BLANC	Laetitia
Mme	BLANC	Madeleine
M.	BLANCHEMAIN	Anthony
M.	BLANCHIN	Sébastien
M.	BLANKSTEIN	Bonaventure
M.	BLANRUE	Régis
M.	BLASCO	Gilles
M.	BLIGNY	Christophe
M.	BLONDIN	Laurent
M.	BLOQUEL	Arnaud
M.	BLOT	Harold
M.	BLOT	Maxime
M.	BOBINET	Cédric
M.	BOCHET	Baptiste
M.	BOCK	Alain
M.	BOCLAUD	Yves-Marie
M.	BOCLET	Brian
M.	BODIN	Frédéric
M.	BODIN	Mickaël
M.	BOEDÉC	Jean-Marie
M.	BOIRAYON	Jean
Mme	BOISARD	Beatrice
M.	BOISBUNON	Stéphane

Civilité	Nom	Prénom
M.	BOITEUX	Frédéric
M.	BOIVIN	Victor
M.	BOIX	Arnaud
M.	BOIXEL	Charles
Mme	BOLLER	Victoria
M.	BOLMONT	Bruno
M.	BOMBE	Romain
M.	BONDOUX	Alexandre
M.	BONHERT	Jean-Michel
M.	BONICHON	Asselin
M.	BONNET	Frédéric
M.	BONNET	Romain
M.	BONNIN	Rodéric
M.	BONNOT-YVERNAY	François-Xavier
M.	BONY	Xavier
Mme	BOQUEHO	Camille
M.	BORDAGE	Cyril
M.	BORDEREAU	Jean
M.	BORDERIE	Alain
M.	BORDES	Nicolas
M.	BORDET	Alexandre
M.	BORDIER	Fabien
M.	BORGEON	Vincent
Mme	BORGIOLI	Thérèse
Mme	BORMS GUENEAU	Tine
M.	BORNE	Roland
M.	BORNERT	Lucas
M.	BORRELL	Pascal
M.	BOT	Jean-Marie
M.	BOUBAKRI	Kamal
M.	BOUCARD	Ghislain
M.	BOUCHERAT	Kévin
Mme	BOUCHERIE	Rose Marie
M.	BOUCHIQUET	Charles Henry
M.	BOUCHOUDJIAN	Jean-Claude
Mme	BOUCON	Margaux
M.	BOUDIER	Christophe
M.	BOUDOT	Olivier
M.	BOUGEROLLE	Pierrick
M.	BOUILLOUD	Laurent
M.	BOJEMA	Nicolas
M.	BOULAI	Mathias
M.	BOULAY	Frédéric
M.	BOURASSEAU	Emmanuel

Civilité	Nom	Prénom
M.	BOURCET	Jérôme
M.	BOURDILLEAU	Laurent
M.	BOURDIN	Samuel
M.	BOURGAUT	Pierrick
Mme	BOURGAUX	Christine
M.	BOURGE	Josselin
M.	BOURGEADE	Anthony
Mme	BOURGEIX	Sophie
M.	BOURGOUGNON	Jean-Luc
Mme	BOURING	Fanny
M.	BOURNE	David
M.	BOURNOT	Jean-Yves
M.	BOURRAT	Olivier
M.	BOUSQUET	Julien
Mme	BOUSSION	Clara
M.	BOUTEILLER	Kler-Yann
M.	BOUTES	Florian
M.	BOUTIN	Thomas
M.	BOUVET	François-Xavier
M.	BOUVIER	Gaëtan
M.	BOUYSSOU	Alexandre
M.	BOUYSSOU	Marc
Mme	BOUZIANE	Sofia
M.	BOWANEE	Marcel Franco
M.	BOYER	David
M.	BOYER	Jean-Marc
M.	BOYNARD	Guillaume
Mme	BOZEC	Sophie
M.	BRAAT	Sébastien
M.	BRAC DE LA PERRIERE	Thomas
Mme	BRAISE	Carole
Mme	BRAMOULLE	Aude
M.	BRANCQUART	Wilfried
Mme	BRANDSTROM	Sophie
M.	BRANGEA	Bruno
M.	BRAU-NOGUE	Benjamin
M.	BRAY	Christophe
M.	BRAZAO	Thomas
M.	BRÉ	Nicolas
M.	BREHIER	Stéphane
M.	BREHIN	Stéphane
M.	BRESCH	Mickael
M.	BREUIL	Michael
Mme	BRIAND	Noémie
M.	BRIDE	Yoann

Civilité	Nom	Prénom
M.	BRIEND	Jean-Michel
M.	BRIERE	Thomas
Mme	BRIL	Maïté
M.	BRILLAT	Romain
M.	BRIVET-NAUDOT	Cyril
M.	BROCHARD	Benoît
M.	BROCHOIRE	Benoît
M.	BROCHOT	Laurent
Mme	BROUILLARD	Camille
M.	BRULIN	Oliver
M.	BRUN	Clément
Mme	BRUN	Hélène
M.	BRUNET	Lucas
M.	BRUNET	Maxime
Mme	BRUNIAU	Régine
M.	BUALLION-HOCHEDEZ	Pierre
M.	BUQUET	Christophe
M.	BURGALIERES	Simon
M.	BURGUN	Simon
M.	BURTIN	Cédric
Mme	BUSSIERE	Christel
M.	CABAYE	Paul
M.	CABIOCH	Bastien
M.	CABRERA	Florian
M.	CABROL	Guillaume
Mme	CACCARO	Pascale
M.	CADENET	Ludwig
M.	CADIEU	Emmanuel
M.	CADOREL	Ronan
M.	CADORET	Jean-François
M.	CAILLARD	Corentin
M.	CAILLE	Théophile
M.	CAISEY	Sébastien
M.	CALI	Guillaume
M.	CALLEGARIN	Gabriele
M.	CALVEZ	François
M.	CALVEZ	Hugo
M.	CALVEZ	Yann
M.	CALVI	Alexandre
M.	CAMPANELLA	Boris
M.	CAMPANELLA	Cédric
M.	CAMPILLO	Cédric
Mme	CAMPISTRO	Maïté
M.	CAMPOMIZZI	Giovanni
M.	CAMPS	Benoît

Civilité	Nom	Prénom
M.	CAMURAT	Pascal
M.	CAMUS	Mickael
M.	CANDIDO	Alessandro
M.	CANDUSSO	Sébastien
M.	CANNESSANT-MOLLA	Julien
M.	CANTARELLI	Stéphane
M.	CANTIN	Fabien
Mme	CANTON	Séverine
M.	CARBALLO	Anthony
M.	CARDINALE	Bruno
M.	CARDINET	Guillaume
M.	CARDONA	Jordy
M.	CARDUNER	Ronan
M.	CARLIER	Christophe
M.	CARLIER	Kevin
Mme	CARLIER	Margaux
Mme	CARON	Anne
M.	CARPUAT	Ludovic
Mme	CARRA	Béatrice
M.	CARRE	Eddy
M.	CARUSO	Dario
M.	CARVILLE	Tony
Mme	CASACA	Élisabeth
M.	CASADEI	Luca
M.	CASASOLE	Thibault
M.	CASCIO	Adrien
M.	CASSARD	Frédéric
Mme	CASTEL	Marine
M.	CASTILLON	Benoît
Mme	CATELIN	Elsa
M.	CATOIRE	Valentin
M.	CAUCHY	Yann
Mme	CAUDRELIER	Stéphane
M.	CAUET	Victor
M.	CAZANAVE	Jérôme
M.	CAZELLES	Jean-Louis
M.	CELLIER	Jérôme
Mme	CERVO	Stéphanie
M.	CHABAS	Aymeric
M.	CHABAUD	Pierre
M.	CHABAUDIE	Cédric
Mme	CHAHROUR	Elodie
M.	CHALVIDAL	Christophe
Mme	CHAMARANDE	Véronique
M.	CHAMARD	Philippe

Civilité	Nom	Prénom
M.	CHAMBON	Vincent
Mme	CHAMBON	Sarah
M.	CHAMEAU	Jeremy
M.	CHAMOIN	Nicolas
M.	CHAMOIN	Samuel
M.	CHAMPAGNE	Vincent
M.	CHAMPALAUNE	David
Mme	CHAMPENOIS	Juliette
M.	CHAN	Chuen Shing
M.	CHANCEAUX	Simon
M.	CHANUT	David
M.	CHAPLAIN	Benjamin
M.	CHAPUIS	Yohann
Mme	CHAPUIS	Guénaëlle
M.	CHAPUY	Nicolas
M.	CHARDIGNY	Olivier
M.	CHARDON	Philippe
Mme	CHARDON	Marie-Claude
M.	CHARLAJIAN	Christophe
M.	CHARLERY-ADELE	Franck
M.	CHARLES-HELENE	Cédric
M.	CHARLIER	Clément
M.	CHARRETIER	Sébastien
M.	CHARRIER	Thierry
M.	CHARRON	Anthony
Mme	CHARUEL	Katia
M.	CHARVOLEN	Battiste
Mme	CHASSIN	Nathalie
M.	CHATAGNON	Joël-Pierre
M.	CHATELARD	Sébastien
M.	CHAUDRON	Anthony
M.	CHAUVEAU	Fabrice
M.	CHAUVET	Benoît Frédéric
M.	CHAUWIN	Adrien
M.	CHAVRIER	Alexandre
M.	CHAZAL	Julien
Mme	CHAZE	Isabelle
M.	CHEBLI	Amine
M.	CHEMIN	Christophe
Mme	CHEMIN	Patricia
M.	CHEMINADE	Jérémy
M.	CHENARD	Stéphane
M.	CHENET	Maxime
M.	CHENOT	Maxime

Civilité	Nom	Prénom
M.	CHERBIT	Thomas
M.	CHERMETTE	Pierre
M.	CHERON	Nicolas
M.	CHERPIN	Jérôme
M.	CHERRIER	Christophe
Mme	CHESNEL	Dominique
M.	CHETIOUI	Mahmoud
M.	CHEVALIER	Antoine
Mme	CHEVALLIER	Anne-Sophie
M.	CHEVROLET	Thibault
M.	CHEVRY	Tom
M.	CHEZAL	Adrien
M.	CHICHERI	Stéphane
M.	CHOLET	Aldric
M.	CHOUCHANA	Nir
Mme	CHRETIEN	Annabelle
Mme	CHRETIEN	Jessica
M.	CHUARD	Antoine
Mme	CILIRIE	Neila
M.	CIRET	Bruno
M.	CIRET	Marc
Mme	CIRINO	Marion
M.	CLAIN	Jean Mathieu
M.	CLAIR	Cyril
M.	CLAUDEL	François-Régis
M.	CLAUDIN	Mikaël
M.	CLAUDON	Guillaume
Mme	CLAUSI	Julie
M.	CLAVEL	Jérémy
M.	CLAVERIE	Christian
Mme	CLAVIERES	Manon
M.	CLORENNEC	Anthony
M.	CLOSSAIS	Sébastien
Mme	CLUZAUD	Sandy
Mme	COCHIN	Mélanie
Mme	COESME	Alexandra
M.	COGNARD	Jean-Claude
M.	COHADON	Franck
M.	COLIN	Régis
M.	COLLIN	Michel
Mme	COLLIN	Charlotte
M.	COLLOMB	Benjamin
Mme	COLNOT	Marie
M.	COLOMBIE	Franck

Civilité	Nom	Prénom
M.	COLOMBIER	Pierre-Franck
M.	COLPART	Ludovic
M.	COMBES	Alexandre
M.	COMPEYRE	André
Mme	COMTE	Stéphanie, Sylvie, Camille
Mme	CONSEIL	Isabelle
M.	CONSTANT	Jean-Philippe
Mme	CONTE	Elsa
M.	CONVERT	Théo
Mme	COPIN	Clara
M.	COQUELLE	Michael
M.	CORBEL	Yves
Mme	CORBET	Océane
M.	CORBIERE	David
Mme	CORBIN	Céline
M.	CORBRION	Michel
M.	CORDELETTE	Olivier
Mme	CORMIER	Clotilde
Mme	CORNEUX	Stéphanie
Mme	CORNOU HERRISSON-GARIN	Sylvie
Mme	CORREIA	Marlyse
M.	CORTHAY	Christophe
M.	COSCI	Francesco
Mme	COSSET	Armelle
M.	COTTET	Frédéric
M.	COTTEZ	Fabrice
M.	COUDRAY	Lionel
Mme	COUE	Chouchane
Mme	COUFORT	Roseline
Mme	COULAZOU	Lucie
M.	COULON	Pierre
M.	COURRAUD	Fabrice
M.	COURRIER	Nicolas
M.	COURTEILLE	Frédéric
M.	COURTOIS	Gaëtan
M.	COURTY	Hippolyte
M.	COUSIN	Stéphane
M.	COUSTON	Rodolph
M.	COUT	Guillaume
M.	CRESPEAU	Kevin
M.	CRETNEY	Nathan
Mme	CROCI	Marie-Anne
M.	CROCQ	Nicolas
Mme	CROTTAZ	Nathalie

Civilité	Nom	Prénom
M.	CUESTAS	Éric
M.	CULLY	Alain
M.	CULTOT	Claude
M.	CURIOZ	Thibault
M.	CURTIL	Pascal
M.	CZAPLICKI	Jérémy
M.	DA COSTA	Yohan
M.	DA SILVA	Jeremy
M.	DA SILVA	Robin
M.	DAJOUX	Michael
Mme	DALLEM	Sophie
M.	DALRYMPLE	Paul
M.	DALUZ	Jean Jacques
Mme	DANEDE	Mélanie-Cassandra
M.	DARCQ	Philippe
M.	DARDE	Ludovic
M.	DARRAULT	David
M.	DARROUZET	Anthony
M.	DAUBINET	François
Mme	DAUBREGE	Sandrine
M.	DAUVERNE	Benoît
M.	DAVID	Christophe
Mme	DAVOT	Sylvia
M.	DAVOUZE	Nicolas
M.	DE BLECKEERE	Frédéric
M.	DE KEERSMACKER	Jérôme
Mme	DE MAYENNE	Dominique
M.	DE REMUSAT	Guillaume
M.	DE ROUFFIGNAC	Philippe
M.	DE SOUSA	Alexandre
M.	DE SOUSA ROSA	Marco
M.	DEBAINS	Vincent
Mme	DEBARNOT	Guénaëlle
Mme	DEBARNOT	Magalie
M.	DEBEAUNE	Tommy
Mme	DEBEAUPTE	Olivia
M.	DEBERGE	Vincent
M.	DEBIE	Baptiste
M.	DEBONO	Bastien
M.	DECAMP	Dylan
M.	DECORET	Alexis
M.	DEDENON	Aymeric
Mme	DEGL INNOCENTI	Agathe
M.	DEKYVERE	Quentin
Mme	DEL SOCORRO	Anne

Civilité	Nom	Prénom
Mme	DELAGARDE	Isabelle
Mme	DELALONDRE	Marie-Amandine
Mme	DELAMAIN	Delphine
Mme	DELANE	Elodie
M.	DELANGLE	Maxime
M.	DELATTRE	Arnaud
M.	DELATTRE	Joël
M.	DELAUNAY	Anthony
M.	DELAUNAY	Pierre
M.	DELAUNAY	Stéphane
M.	DELAUNAY	Tony
M.	DELAVELLE	Olivier
M.	DELCROIX	Camille
M.	DELECOURT	Hervé
Mme	DELICOURT-MORANTIN	Christiane
M.	DELMONT	Maxime
M.	DELMULLE	Vincent
M.	DELPORTE	Philippe
M.	DELSAUT	Nicolas
Mme	DELSAUT BRICOUT	Emeline
M.	DEMANGE	Christopher
Mme	DEMARQUET	Catherine
M.	DEMARSON	Clément
M.	DEMONPION	Luc
M.	DENIEUL	Baptiste
M.	DENIS	Jean-François
M.	DENOUS	Augustin
Mme	DEPAIL	Emeline
M.	DEPOGNY	Aymeric
M.	DEPOND-DORANCE	Sébastien
M.	DEROO	Hervé
Mme	DERUELLE	Elodie
M.	DERUS	Henri
M.	DERVAUX	Raphaël
Mme	DESCAMPS	Nathalie
M.	DESCHAMPS	Maxime
M.	DESCHERES	Thomas
M.	DESCOINGS	Étienne
M.	DESHAYES	Cédric
M.	DESIMEUR	Thibaud
M.	DESIRE	Xavier
M.	DESLOGES	Landry
M.	DESMIS	André
M.	DESPINOIS	Alain
M.	DESSERPRIX	Joseph

Civilité	Nom	Prénom
Mme	D'ESTEVE DE BOSCH	Julie
M.	DEUMIE	Jocelyn
Mme	DEVAUD	Cathy
M.	DEVEZE	Mathieu
M.	DEVINEAU	Jean François
M.	DEVOUCOUX	Gwenael
Mme	DEYRIS	Sylvie
M.	DI SALVO	Giancarlo
M.	DIDIER	Anthony
M.	DIDIER	Romain
M.	DIDONNA	Gaby
Mme	DIETENBECK-GENTY	Christiane
M.	DINDIN	Hervé
M.	DINDINGER	Mario
M.	DINIZ GONÇALVES	Filipe
M.	DIDORE	Frédéric
Mme	DIS	Marie
M.	DIVEU	Arnold
M.	DO NASCIMENTO	Romain
M.	DO VAN	Brandon
M.	DOHIN	David
M.	DOMANGE	Christophe
M.	DOMINIQUE	Antoine
M.	DONDE	David
M.	D'ORAZIO	Thomas
Mme	DORE	Audrey
M.	DORIZON	Patrice
M.	DORMARD	Julien
M.	DOS SANTOS	Serge
Mme	DOSSETTO	Véronique
M.	DOUINE	Alexis
Mme	DOUMENC	Florence
M.	DOUSSAT	Sylvain
M.	DOUVIN	Pierre
M.	DRAGULJESC	Alexandre
M.	DRAPEAU	Thierry
M.	DRAPIER	Benoît
M.	DREVET	Grégory
M.	DROUET	Pascal
Mme	DRUART	Céline
M.	DUBOIS	Alexis
M.	DUBOIS	Jean François
Mme	DUBOIS	Virginie
M.	DUCHESNE	Maxence

Civilité	Nom	Prénom
M.	DUCHOSSOY	Thomas
Mme	DUCROCQ	Camille
M.	DUCROT	Kevin
M.	DUFEU	Alexandre
M.	DUFILS	Ludovic
Mme	DUFLOT	Agnès
M.	DUFOURNAUD	Pascal
M.	DUFRENOT	Grégoire
M.	DUGOURD	Julien
M.	DUMAS	Damien
Mme	DUPART	Corinne
M.	DUPLAIX	Bernard
M.	DUPONT	Bertrand
Mme	DUPRE	Sandrine
M.	DUPRET	Jérémy
Mme	DUPUY	Marie-Laure
M.	DURAIN	Cédric
M.	DURAND	Ludovic
M.	DURON	Damien
Mme	D'URSO	Marie
M.	DUTHIL	Jean-Paul
M.	DUVAL	Stéphane
M.	DUVERT	Charles
M.	EGLIN	Ludovic
M.	EITEL	Xavier
M.	EL BOUAZZAOUY	Malik
M.	ELAISSAOUI	Khalid
M.	ELICHEGARAY	Mathieu
M.	ELISABETH	Jimmy
M.	EMERAUD	Mathieu
Mme	ENTHOVEN	Céline
M.	ERGO	Cédric
M.	ESCALANTE-PEREZ	Nicolas
M.	ESCLEYNE	Julien
M.	ESCOBAR	Éric
M.	ESPARGILHÉ	Sébastien
Mme	ESQUIVARET-BOUTIERE	Élisabeth
M.	ESSAYAN	Gérard
M.	ESTEVEs	Celestino
M.	ETIENNE	François
Mme	ETIENNEY	Florence
M.	EUMONT	Arthur
M.	EVARD	Gaëtan
M.	EVARD LEBRET	Germain
M.	EXARE	Cédric

Civilité	Nom	Prénom
Mme	EYRAL	Marylène
M.	FABRIS	Didier
Mme	FABY	Karine
M.	FACCHINETTI	Martial
Mme	FACON	Mathilde
M.	FAGES	Adrien
M.	FAIRBANK	Robert
M.	FAIVRE	Anthony
M.	FAIVRE	Guillaume
M.	FAJARDI	Emmanuel
M.	FALCHI	Olivier
M.	FALVO	Johanny
Mme	FAMEL	Elodie
M.	FARAMOND	Sébastien
M.	FATOME	Arnaud
M.	FAUCHER	Yann
M.	FAURE	Quentin
Mme	FAURE	Marion
M.	FAUST	Christophe
M.	FAVAL	Stéphane
Mme	FAVENNEC	Nathalie
M.	FAVRE	Romain
Mme	FAVRE	Marie
M.	FAVREAU	Damien
M.	FEGER	Romuald
M.	FERNANDES	Alexandre
Mme	FERNANDES	Elizabeth
M.	FERNANDEZ	Éric
M.	FERNANDEZ	Jordan
M.	FERNANDEZ	Raymond
M.	FERRAND	Christophe
Mme	FERRAND	Isabelle
M.	FERRANDEZ	Xavier
M.	FERRARI	Aurélien
M.	FERRARI	Guillaume
M.	FERRÉ	Fabien
M.	FERRÉ	Frédéric
Mme	FERRERO	Sabrina
M.	FERREUX	Vincent
M.	FERRO	Daniel
Mme	FERRON	Carole
M.	FETISSON	Denis
M.	FIARD	Gaëtan
M.	FIGUET	Gaëtan

Civilité	Nom	Prénom
M.	FINCK	Jean-Luc
M.	FISCHER	Denis
M.	FISCHESSER	Maurice
M.	FLAHAULT	Benoît
Mme	FLAMENT	Hélène
M.	FLANDIN	Nicolas
M.	FLAUJAC	Laurent
M.	FLEUROT	Cyrille
M.	FLEURY	Didier
M.	FLEURY	Laurent
M.	FLORENT	Ludovic
Mme	FLOTATS VIDAL	Elisenda
M.	FLYNN	David
Mme	FONQUERNE	Lucia
Mme	FONTAINE	Aurélie
Mme	FONTAINE	Marie Sabine
M.	FORESTIER	Philippe
M.	FORGET	Rémi
Mme	FORGET	Stéphanie
Mme	FORGET	Vanessa
M.	FORME	Benjamin, Jules, Claude
M.	FORST	Xavier
M.	FORT	Olivier
M.	FOSSEY	Étienne
M.	FOSSEY	Frederick
M.	FOUAILLY	Jérôme
M.	FOUCHE	Philippe
M.	FOUGEROUSE	Jérémy
M.	FOUQUET	Romain
Mme	FOUQUET	Emmanuelle
M.	FOURNIER	Aurélien
Mme	FOURNIER	Charlotte
M.	FOURNIS	Emmanuel
M.	FRADET	Étienne
M.	FRANCOIS	Christophe
M.	FRANCOIS	Fabien
M.	FRANÇOIS	Vladimir
M.	FRANDON	Didier
Mme	FRANZINI	Sara
Mme	FRAPPIER	Angélique
Mme	FRESLIER	Lucie
M.	FRESSENON	Yanick
M.	FREULON	Philippe
M.	FREY	Thomas
Mme	FRIGGIERI	Catherine

Civilité	Nom	Prénom
M.	FRINDEL	Pierre
M.	FRITSCH	Boris
M.	GABOUTY	Yoann
M.	GACHET	Louis-Édouard
Mme	GACHET	Pauline
M.	GACHIS	Nicolas
M.	GACITUA	Lucas
M.	GAGNAIRE	Alexis
M.	GAILLARD	Sébastien
Mme	GAILLARD	Audrey
M.	GALACHE	Romain
M.	GALARME	Kévin
M.	GALIBERT	Jean-Philippe
Mme	GALINIÈRE	Martine
Mme	GALLAUD	Sandra
M.	GALLENE	Corentin
M.	GALLIENNE	Valentin
M.	GALLIEZ	Arthur
M.	GALLINELLI	Florent
M.	GALLO	Gabriel
M.	GALY	Guillaume
M.	GAMBA	Geoffroy
M.	GAMEZ	Hervé
M.	GANACHE	Simon
M.	GARABEDIAN	Fabrice
Mme	GARAFFI	Alexandra
M.	GARCIA	Kévin
M.	GARCIA	Michel
M.	GARDETTE	Frédéric
M.	GARIGLIO	Camille
M.	GARNIER	David
M.	GARNIER	Sébastien
M.	GARRIGUE	Sébastien
M.	GARRONE	Laurent
M.	GASDON	Sylvain
M.	GASSELIN	Yoann
M.	GAUDY	Pierre
M.	GAULTIER	Ludovic
M.	GAURIAT	William
M.	GAUSSENS	Jean-François
M.	GAUTHEY	Patrick
M.	GAUTHIER	Baptiste
M.	GAUTHIER	François
M.	GAUTIER	Julien
M.	GAUVILLE	Pierre-Jacques

Civilité	Nom	Prénom
M.	GAUVIN	Christophe
M.	GEFFROY	Mickaël
M.	GELOT	Denowan
Mme	GENAY	Anne
M.	GENESTOUX	Gaëtan
M.	GENT	Guillaume
Mme	GENTIT	Elodie
M.	GEOFFROY	Christophe
M.	GEOFFROY	Quentin
Mme	GEOFFROY	Emeline
M.	GEORGE	Jérôme
M.	GERARD	Olivier
Mme	GERARD	Aline
Mme	GERARD	Sandrine
M.	GERARDIN	Antoine
M.	GERARDIN	Édouard
M.	GERLACHE	Christophe
M.	GERMANEAUD	Thierry
M.	GERMON	Arnaud
M.	GESSION	Guillaume
Mme	GESTER	Laura
M.	GHERARDI	Laurent
M.	GHIANDE	Vincent
M.	GIACCHETTI	Johan
M.	GIANNONE	Antoine
M.	GIANNONI	Damien
M.	GIBIORCZYK	Gregory
M.	GICQUEL	Romain
M.	GIGANTO-VILLAN	Nicolas
M.	GILBERT	Gabriel
M.	GILLET	Richard
M.	GINART	Cédric
M.	GINESTES	Loïc
M.	GIONGHI	Frank
M.	GIRALDEZ	José
Mme	GIRARD	Chantal
M.	GIRARDET	Romain
M.	GIRARDIN	Romain
M.	GIRAUD	Fabien
M.	GIRAUD	Nicolas
M.	GIRAUDON	Grégory
M.	GIROIRE	Alexandre
M.	GIRONA	Jean-François

Civilité	Nom	Prénom
M.	GIROUD	Matthias
M.	GIROUX	Raphaël
M.	GLANDAIS	Adrien
M.	GLEIZES	Cyril
Mme	GÔ	Valorie
M.	GOBINET	Christophe
M.	GOBY	Jérémy
Mme	GODARD	Solange
M.	GODIER	Jean-Pierre
Mme	GOETZ	Marjorie
M.	GOMEZ	Soni
M.	GOMEZ LOPEZ	Étienne
M.	GOMEZ Y DIEGO	Gabriel
M.	GONET	Jérémie
M.	GONZALEZ	Éric
M.	GORET	Ludovic
M.	GORSE	Gaël
M.	GOSSE	Guillaume
M.	GOT	Nicolas
M.	GOUDEY	Geoffrey
Mme	GOULIN JAKUSIK	Anna
M.	GOUPIL	Guillaume
M.	GOURDIN	Roland
M.	GOURGOUSSE	Frédéric
M.	GOVERNEUR	David
M.	GOVGASSIAN	Alexander
M.	GRAC	Benoît
M.	GRAFF	Gabin
M.	GRAND	Grégory
M.	GRAND	Jérôme
M.	GRANDMAIRE	Aurélien
M.	GRANGÉ	Jean Baptiste
M.	GRANGE	Josselin
M.	GRANSAGNE	Aurélien
M.	GRAS	Frédéric
M.	GRASSET	Denis
M.	GRASTEAU	Gilles
Mme	GRAVALON	Anne
Mme	GREBOT	Amélie
Mme	GREER	Kathryn
M.	GREGORY	Yoann
M.	GREMILLET	David
M.	GRENET	Xavier Balthazard
M.	GREVIN	Rénald
M.	GRIMALDI	Laurent
Mme	GRIMAUD	Emmanuelle

Civilité	Nom	Prénom
M.	GROISARD	Jean-Marie
M.	GRONDIN	Laurent
M.	GROS	Romain
M.	GROSDIDIER	Régis
Mme	GROSFILLEY	Annelise
M.	GROSHENRY	Mathieu
M.	GROSSE	Rodolphe
M.	GRUN	Andrew
M.	GRUSON	Jérémie
Mme	GRUSON	Isabelle
M.	GUEDJ	Michael
M.	GUENEE	Julien
Mme	GUENNEC	Prisca
M.	GUERBOIS	Guillaume
M.	GUERCIO	Nicolas
M.	GUERIN	Erwan
M.	GUERIN	Pascal
M.	GUERIN	Pierre
M.	GUERIN	Théo
M.	GUERRAZ	Vincent
M.	GUESNARD	Maxence
Mme	GUEVIN	Karina
M.	GUIBERT	Mathieu
M.	GUIBERT	Romain
M.	GUIHARD	Paul
M.	GUILBERT	Michel
M.	GUILLAUMON-HOMS	Mathieu
M.	GUILLAUMOT FERRANT	Yohan
M.	GUILLEMIN	Florent
M.	GUILLEMOT	Romain
M.	GUILLET	Michaël
M.	GUILLIOT	Nicolas
M.	GUILLON	Jean-François
M.	GUILLOTEAU	Florian
M.	GUILLOU	Serge
Mme	GUILLOU	Lucie
M.	GUILMET	Alban
M.	GUILPAIN	Régis
M.	GUINET	Jean-Sébastien
M.	GUITTET	Henri
M.	GUYOMAR	Thomas
M.	GUYONVARCH	Richard
M.	GUYOT	Romain
Mme	GUYOT	Camille
Mme	GUYOT	Charlotte

Civilité	Nom	Prénom
M.	HABRARD	Michael
M.	HACHE	Christopher
Mme	HACHIN	Véronique
M.	HACISIMON	Alain
M.	HAINIGUE	Pascal
M.	HALGAND	Grégory
M.	HAMEL	Richard
M.	HAMELIN	Clovis
Mme	HAMON	Nicole
M.	HAMONOU	Christophe
M.	HANGUEHARD	Kévin
M.	HARANG	Benjamin
M.	HARDY	Jean-Paul
Mme	HARDY	Florence
M.	HASCOET	Emmanuel
M.	HASSELBEIN	Yoann
M.	HAUCK	Richard
M.	HAURY	Nathanaël
M.	HAUWEL	Wielfried
M.	HAYET	Stéphanie
M.	HEBRARD	Emmanuel
Mme	HEIN	Stéphanie
M.	HELIAS	Samuel
M.	HELIGON	Fabrice
Mme	HELMBOLD	Cassandra
M.	HEMMER	Quentin
M.	HENNARD	François
M.	HENRIET	Guillaume
M.	HENRY	François
M.	HENRY	Maxime
M.	HENRY	Michel
M.	HENRY	Romain
Mme	HENRY	Léa
M.	HENSINGER	Nicolas
M.	HERMIDA	Julien
M.	HERRY	Denis
Mme	HERVE	Isabelle
M.	HETZEL	William
M.	HIGASHIHARA	Michihito
M.	HILLE	Gauthier
M.	HOERNER	Christophe
Mme	HOMPS	Béatrice
M.	HOSAKA	Yohei
Mme	HOSOKAWA	Seika
M.	HOUCHE	Cédric

Civilité	Nom	Prénom
M.	HOUOT	Benjamin
M.	HOUSSET	Raphaël
M.	HOUSSIN	Erwan
Mme	HUBAN	Corina
M.	HUBERT	Christophe
M.	HUBERT	Étienne
M.	HUDE	Benjamin
M.	HUET	Greg
M.	HUMBERTJEAN	Gavin
M.	HUNAUT	Stéphane
M.	HURET	Frédéric
Mme	HUSSON	Nathalie
Mme	HUTIN	Solène
M.	HUYNH	Van Son
M.	HYBOIS	Jean-Louis
M.	IDIART	Jonathan
M.	INFANTE	Antonio
Mme	IOUALALEN	Jade
M.	IP YAN FAT	Christophe
M.	ISHIZUKA	Walter
Mme	ISHIZUKA	Asako
M.	ITCHIR	Hamza
M.	JACINTO	Kevin
M.	JACOB	Damien
Mme	JACOBI	Perrine
M.	JACQUARD	Benoît Stéphane
M.	JACQUEMET	Jérémy
M.	JACQUOT	Camille
M.	JACQUOT	Didier
M.	JAEGLE	Jérôme
M.	JAGER	Sébastien
M.	JAMBOU	Valentin
Mme	JAMEIN	Laetitia
M.	JANCOURT	Maximilien
M.	JANIEC	Matthieu
M.	JANIER-DUBRY	Vincent
M.	JANVIER	Paul
M.	JARJAVAL	Benjamin
M.	JARRY	Bastien Charles
Mme	JASMIN	Alice
M.	JAUGEY	Stéphane
M.	JEAN	Benjamin
M.	JEANBOURQUIN	Charles
M.	JEANDONNET-SAVY	Steven
Mme	JEANNEAU	Nathalie

Civilité	Nom	Prénom
M.	JEANNIN	Franck
Mme	JEANVOINE	Elsa
Mme	JEFFRAY	Catherine
M.	JEUDY	Sébastien
M.	JIMENEZ	Stéphane
Mme	JOIN LAMBERT	Émilie
M.	JOLIBERT	Carl
M.	JOLY	Florian
M.	JOLY	Kervin
M.	JOSEPH	Frédéric
Mme	JOST	Aurélie
Mme	JOST	Elodie
Mme	JOUAN	Jennifer
M.	JOUARD	Martial
Mme	JOUFRET	Nicole
M.	JOUTARD	Alexandre
Mme	JOUVE	Céline
M.	JOUXTEL	Charles-Antoine
Mme	JUAN	Véronique
M.	JUGE	Guillaume
M.	JUILLARD	Christian
M.	JULIA	Thierry
M.	JULLIAND	Cédric
M.	JULLIARD	Christian
Mme	JURAVLIOVA	Liubov
M.	JURY	Laurent
M.	JUSSEAUME	Marc-Henri
M.	KAAS	Olivier
M.	KABA	Mohamed-Sancie
Mme	KALOUDJIAN	Carine
M.	KARAKACHIAN	Thierry
M.	KARAS	Timothee
M.	KAROUTCHI	David
M.	KASAKOLU	Pierre-Octave
M.	KAZEMI	Jonathan
M.	KEMPF	Geoffroy
Mme	KEMPF	Emmanuelle
M.	KENNEALLY	Jean-Luc
Mme	KER	Nuon
M.	KERDONCUFF	Tangi
M.	KERGOAT	Florent
M.	KERICHE	Mehdi
Mme	KERLAN	Carole
M.	KESSLER	Guillaume

Civilité	Nom	Prénom
M.	KHALIL	Ibrahim
Mme	KIM	Bo Seon
M.	KINOSHITA	Takashi
M.	KIVIG	François
M.	KLEIN	Alexandre
M.	KLEIN	Yann
Mme	KLEIN	Carole
Mme	KLEIN	Marilyne
Mme	KNOCK MULOT	Catarina
Mme	KOBAYASHI	Tamaki
M.	KOURI	Emmanuel
M.	KOWALCZYK	Maxime
Mme	KOWALSKI	Florence
Mme	KRAINIK	Christelle
M.	KRIMM	Loïc
Mme	KUCHAR	Nathalie
M.	KUDAKA	Fumio
M.	KUSTNER	Roger
M.	LA MARCA	Julien
M.	LABARRIERE	Rémy
M.	LABAT-GEST	Michael
M.	LABORDE-BALEN	Christophe
Mme	LABORIE	Sophie
Mme	LABOURE	Élise
M.	LABOUROUX	Daniel
M.	LACASSAGNE	Franck
M.	LACOLLEY	Jérôme
M.	LACOSTE	Gaëtan
M.	LADAVA	Yannick
Mme	LADRET	Isabelle
M.	LAEMMEL	Olivier
Mme	LAFAGE	Joanna
M.	LAFAURIE	Nicolas
M.	LAFFONT	Olivier
M.	LAFITTE	Pierre-Jean
M.	LAFON	Olivier
Mme	LAFON	Camille
M.	LAGOARDE	Simon
M.	LAGRUE	Sébastien
Mme	LAHAM	Nathalie
Mme	LAHILLA	Amandine
M.	LAHOREAU	Marc
M.	LAHOUATI	Nicolas
M.	LAINE	Olivier
M.	LAKERMANCE	Thierry

Civilité	Nom	Prénom
M.	LALEU	Benoît
M.	LALY	Maxime
M.	LAMASS BOUDELLA	Arnaud
M.	LAMBERT	David
M.	LAMBERT	Michel
M.	LAMBRIQUET	Stéphane
M.	LAMON	Romain
Mme	LAMOUR	Aurélie
M.	LANCELIN	Jean-François
M.	LANEL	Adrien
M.	LANGE	Sylvain
Mme	LANGE	Anne
M.	LANGLOIS	Julien
M.	LANGLOIS	Rémi
M.	LANUX	Jean-Emmanuel
M.	LAPREE	Fabien
M.	LARBRE	Erwann
Mme	LARDELLIER	Jacqueline
M.	LARGERON	Julien
M.	LARHANT	Stéphane
M.	LAROCHE	Cyrille
M.	LAROCHE	Fabrice
M.	LARROQUE	Peter Jean-Marie
M.	LARROZE	Marlène
Mme	LARVIN	Nelly
Mme	LASFARGUES	Julie
Mme	LASJUILLIARIAS	Lucie
M.	LATTAY	Martin
Mme	LAUGA	Claire
M.	LAUILHE	Jérémy
M.	LAUMAIN	Alexandre
M.	LAURE	Fabrice
M.	LAUREAU	Miguel
M.	LAURENT	Tonino
M.	LAURIER	Valentin
M.	LAURIN-THOMAS	Jean-Christophe
Mme	LAUTOUR	Linda
Mme	LAVESSIERE	Aurélie
M.	LAVIGNE	Gwenaël
M.	LAVILLE	Gwenaël
Mme	LAZAREVIC	Sarah
M.	LE BACQUER	Maël
M.	LE BEC	Steven
Mme	LE BLOAS-PHILIPPE	Christelle
M.	LE BLOHIC	Pierre-Gildas

Civilité	Nom	Prénom
M.	LE BOZEC	Guillaume
M.	LE BRET	Fabrice
Mme	LE CALLOCH	Gaëlle
M.	LE CALONNEC	Romuald
M.	LE CLOAREC	Arnaud
M.	LE FRANC	Philippe
M.	LE GAL	Romain
Mme	LE GALLUDEC	Lydwine
Mme	LE GLAZ	Stéphane
M.	LE GOFF	Florian
M.	LE GOFF	Michel
M.	LE GRAND	Jérémy
M.	LE MANCHEC	Guénaël
M.	LE METAYER	Gérard
M.	LE MOAL	Fabien
M.	LE MOAL	Frédérique
M.	LE MOUILLOUR	Aurélien
M.	LE MOULLEC	Loïc
M.	LE PORT	Baptiste
M.	LE QUANG	Gabriel
M.	LE QUEAU	Thierry
Mme	LE QUELLEC	Stéphanie
M.	LE SUEUR	Aurélien
M.	LE TADIC	Alexis
Mme	LE VEUX	Audrey
M.	LE VOT	Jean Pierre
M.	LEBECQ	Vivien
Mme	LEBIGRE	Virgilia
M.	LEBLANC	Aurélien
M.	LEBLANC	Fabrice
Mme	LEBLOND	Aude
M.	LEBOEUF	Romain
M.	LEBOEUF	Sébastien
M.	LEBON	Vincent
M.	LEBRUN	Frédéric
M.	LECHEVALLIER	Benjamin
M.	LECHEVALLIER	Vincent
M.	LECLERC	André
M.	LECLERC	Sébastien
Mme	LECLERC	Christine
Mme	LECLERCQ	Amélie
Mme	LECLERCQ	Bénédicte
M.	LECLERT	Brice

Civilité	Nom	Prénom
M.	LECOEUR	Pascal
M.	LECOMTE	Thomas
M.	LECUNA	Santiago
M.	LECUROUX	Tony
M.	LEDAIN	Laurent
M.	LEENHARDT	Benoît
Mme	LEFI	Lydia
M.	LEFORESTIER	Louis
M.	LEFRANCOIS	Renaud
M.	LEGENDRE	Farell
M.	LEHEBEL	Antoine
M.	LEHMANN	Bruno
Mme	LEHMANN	Hélène
M.	LEIMBACHER	Matthias
M.	LEININGER	Gilles
Mme	LEINONEN	Sirpa
Mme	LEJEUNE	Claudia
M.	LEJOYEUX	Fabrice
Mme	LELAIS	Célia
M.	LELANDAIS	Romain
M.	LELEU	Olivier
M.	LELIEVRE	Ange
M.	LELLOUCHE	Jefferson
Mme	LELONG DE LONGPRÉ	Clotilde
Mme	LEMAIRE	Samira
M.	LEMAL	Laurent
M.	LEMASSON	Florian
M.	LEMOINE	Jean-François
Mme	LEMOINE BOUTTE	Stéphanie
M.	LEMOUX	Nicolas
Mme	LEMUHOT	Noémie
M.	LENAIN	Anthony
M.	LEONARD	Pierre Étienne
M.	LEPINE	Jean-Pierre
M.	LEPRINCE	Bernard
M.	LEPROVOST	Julien
M.	LERAT	Sébastien
M.	LERENARD	Mathieu
M.	LÉRET	Camille
Mme	LEROUX	Anne
M.	LEROY	Fabrice
Mme	LEROY	Amandine
M.	LEROYER	André Jacques
M.	LESAGE	Laurent
M.	LESCOMBE	Antoine

Civilité	Nom	Prénom
M.	LESOUT	Nicolas
M.	LESPETS	Léo
M.	LESTRADE	Matthieu
M.	LESVIGNES	Christophe
M.	LETHIEN	Antoine
M.	LEVEQUE	Frédéric
M.	LEVRARD	Valentin
Mme	LEVY	Esther
Mme	LEZIER	Sylvie
M.	L'HOSTIS	Pascal
Mme	LHUIILLIER	Séverine
M.	LIARD	David
M.	LIBAIRE	Julien
M.	LIEGEOIS	Quentin
M.	LIGIER	Bertrand
M.	LIMOUZIN	Léo
M.	LINARD	Benjamin
Mme	LINARES	Claire
Mme	LING	Isabelle
M.	LINTANF	Jean-Philippe
M.	LIOCHON	Joël
M.	LIPINSKI	Sylvain
M.	LIST	Étienne
M.	LLOBELL	Philippe
Mme	LLPBREGAT	Gina
Mme	LOISEAU	Émilie
Mme	LOISEAU	Linda
M.	LOISEL	David
M.	LOISEL	Quentin
M.	LOISEL	Théo
M.	LOJOU	Emmanuel
M.	LOMBERT	Joël
Mme	LONG	Ann
M.	LONGAVESNE	Alexandre
M.	LONGIN	David
Mme	LORCY	Sarah
Mme	LORDACHE	Mihaela Oana
M.	LORENZON	Romain
Mme	LOUBIERE	Adeline
Mme	LOUBRIEU	Eva
M.	LOUISET	Jean-Charles
M.	LOUREIRO-RIAL	David
M.	LUCAS	Frank
M.	LUDWIG-LEGARDEZ	Julien
M.	LUENT	Jean-Michel

Civilité	Nom	Prénom
M.	LUNEAU	Pierre
Mme	LUNEAU ROUSSEL	Élise
M.	LUTANIE	Daniel
M.	LUXEY	Pascal
M.	LUZEAU	Florian
M.	LYSIGHT	Reynald
M.	M'NASRI	Sélim
Mme	MABBOUX	Isabelle
M.	MADEIRA	Jaime
Mme	MAGE	Florence
M.	MAGET	Yann
M.	MAGNIN	Laurent
M.	MAHIOUT	Farid
M.	MAHTAM	Driss
Mme	MAI	Nora
M.	MAILLARD	Vincent
M.	MAILLET	Antony
M.	MAILLOT	Bernard
M.	MAIRAND	Dominique
M.	MAIRE	Thierry
M.	MAITRE	Matthieu
Mme	MAIURI	Valentina
M.	MALCURAT	Julien
M.	MALICKI	Michaël
M.	MALLE	Jean-François
M.	MANCIER	Ghislain
M.	MANDIN	Willy
M.	MANEGRIER	François
M.	MANGEANT	Pierre
Mme	MANGIN	Inès
M.	MANIERE	Robert
M.	MANSION	Christophe
M.	MANTOVANELLI	Andrea
Mme	MARC	Maiwenn
M.	MARCHAL	Jean Michel
M.	MARCHAL	Valentin
M.	MARCHAL IGHIL	Robin
M.	MARCQ	Régis
M.	MARDON	Brice
M.	MARECHAL	Hervé
M.	MARGUERAY	Sébastien
M.	MARIE	Richard
M.	MARINO	Jean Pierre
M.	MARONE	Nicolas

Civilité	Nom	Prénom
M.	MARQUE	Vincent
M.	MARQUES	François-Xavier
Mme	MARQUET	Élise
M.	MARQUIE	Guillaume
M.	MARQUIS	Anthony
M.	MARRANT	David
M.	MARTELLI	Florian
M.	MARTICORENA	Jean-Yves
M.	MARTIN	Alfredo
M.	MARTIN	Florent
M.	MARTIN	Maxime
M.	MARTIN	Olivier
M.	MARTIN	Stéphane
Mme	MARTIN	Océane-Lyne
M.	MARTINEAU	Alain
M.	MARTINELLI	Dorian
M.	MARTINET	Christian
M.	MARTINEZ	Charly
M.	MARTINEZ	Christophe
M.	MARTINEZ	Gabriel
M.	MARTINEZ	Jorge
Mme	MARTINEZ	Sophie
Mme	MARTINEZ	Tiffany
M.	MARTINS	James
M.	MARTRAY	Christian
M.	MARY	Benjamin
M.	MARZAK	Nawfal
M.	MARZIN	Geoffrey
M.	MASFRAND	Éric
M.	MASHITA	Mitsuyasu
M.	MASIN	Hervé
M.	MASMOUDI	Akram
Mme	MASSARD	Marie-Thérèse
M.	MASSET	Romain
M.	MASSON	Paul-Henri
M.	MASSONNEAU	Michel
M.	MATEU	Hugo
M.	MATHE	Mikael
M.	MATHIAS	Yann
Mme	MATHIEU LARTIGUE	Marie-Agnès
M.	MATTARD	Anselme
M.	MATZ	Paulin
M.	MAUCLER	Sébastien
M.	MAUPOINT	Cédric

Civilité	Nom	Prénom
M.	MAURER	Ange
M.	MAYOR	Bruno
M.	MAZEL	Florian
Mme	MAZZALUPI	Patricia
M.	MECHINAUD	Thierry
M.	MEDARD	Julien
M.	MEDINA PENA	Marlon
M.	MEFTAH	El Hocine
M.	MEHAUX	Sébastien
M.	MELLENDEZ	Adrien
Mme	MENARD	Clothilde
M.	MENDES DE CASTRO	Adrien
M.	MENE	Fabien
M.	MENZOYAN	Yohan
M.	MERCERON	Maxime
M.	MERCIER	Frédéric
M.	MERCK	Pascal
M.	MERLET	Mathieu
M.	MEROLLI	Marco
M.	MEROT	Valentin
M.	MESSERLIN	Baptiste
M.	MESSIER	Julien
Mme	MESSOUS	Aline
M.	METAUER	Frédéric
Mme	METAYER SALOME	Nina
M.	METIFET	Mathieu
M.	METIVIER	Sylvain
Mme	MEUNIER	Sophie
M.	MEURVILLE	Olivier
M.	MEYER	Franck
M.	MEYER	Ludovic
M.	MEYER	Stéphane
M.	MEYER	Tom
Mme	MEYER	Astrid
M.	MEYNARD	Matthias
M.	MICHEL	Anthony
M.	MICHEL	Fabien
Mme	MICHEL	Florence
M.	MICHELIN	Frédéric
Mme	MICHET	Marie-Noëlle
Mme	MIEZAN	Laure
M.	MIGEON	Jérôme
M.	MIGEON	Kévin
M.	MIGNOT	Christophe
M.	MIKLAS	Pavel

Civilité	Nom	Prénom
M.	MILCENDEAU	Jean-Claude
M.	MILLAR	Bertrand
M.	MILLION	Julien
M.	MILLOUR	Stéphane
M.	MILLOUX	Benjamin
M.	MIO	Grégory
M.	MITRAY	Christophe
M.	M'NASRI	Mohamed
M.	MOGUÉROU	Bertrand
Mme	MOISIERE	Margaux
M.	MOLARD	Cyril
Mme	MOLENTSA	Mariana
M.	MOLINENGO	Thierry
Mme	MOLINES-MAGNAT	Valérie
Mme	MOLLARET	Sophie
M.	MONDON	Guillaume
M.	MONGE	Romain
M.	MONGHAL	Pierre
M.	MONIER	Sébastien
Mme	MONTAGNANI	Valérie
M.	MONTAGU	Jean-Charles
M.	MONTALBAN	Antonin
Mme	MONTANE	Véronique
M.	MONTCEAU	Nicolas
Mme	MONTEL	Margaux
M.	MONTENERO	Julien
M.	MORALES VALENZUELA	Francisco
M.	MORAN	Patrick
M.	MORAND	Édouard
M.	MORAND	Stéphane
M.	MOREAU	Yohann
M.	MOREL	Marc
M.	MOREL	Martin
M.	MOREL	Yann
M.	MORENO	Jean-Michel
Mme	MORENO	Chantal
Mme	MORGADO	Nadège
M.	MORI	Shinji
M.	MORIGNY	Jérémy
M.	MORILLEAU	Romuald
M.	MORIN	Jérôme
M.	MORIN	Louis
M.	MORIN	Olivier

Civilité	Nom	Prénom
Mme	MORISSEAU	Valérie
M.	MORIZE	Xavier
M.	MOUEZA	Miguel
M.	MOUKIN	Olivier
M.	MOULIN	Laurent
Mme	MOULIS	Florence
Mme	MOULIS ALQUIE	Martine
M.	MOULY	Hervé
M.	MOUNIER	Jean-Baptiste
M.	MOUREAUX	François
M.	MOUREAUX	William
Mme	MOUSSOUNI	Yasmine
Mme	MOUTHAM	Marania
M.	MOUTON	Bastien
M.	MOUTURAT	Virgile
M.	MOUTY	Jean-Luc
M.	MULLER	Frédéric
M.	MULLER	Lionel
M.	MULLER	Vincent
M.	MULTON	Nicolas
M.	MUNIER	Vincent
M.	MURATA	Atsuhiko
Mme	MURAYAMA	Kyoko
M.	MUTHS	Thierry
M.	MUYLAERT	Jean-Marc
Mme	NACER CHERIF	El Djouher
M.	NAEGELY	Julien
M.	NAËL	Richard
M.	NAHABOO	Réza
M.	NALIN	Dimitri
M.	NARBONNE	Jérôme
M.	NARDOZZA	Ludovic
M.	NASTI	Olivier
M.	NATTA	Cyril
M.	NAVARETTE	Cedrick
Mme	NAVARRÉ	Corinne
Mme	NDIAYE	Fatou
Mme	NEAU	Gaëlle
M.	NETIEN	Antoine
Mme	NEUFANG	Alexandra
M.	NEUVILLE	Christophe
M.	NEVEUX	Johan
M.	NICOLAS	Harold
M.	NICOLAS	Olivier
M.	NIGON	Loïc

Civilité	Nom	Prénom
Mme	NIKOLIC	Snezana
M.	NIVAL	Jimmy
Mme	NIVELEAU	Julie
M.	NKANDA	Franck
Mme	NOBILI	Théonas
M.	NOBIS	Nicolas
Mme	NOEL	Sarah
M.	NOEUREUIL	Bertrand
M.	NOGUEIRA	Armando
Mme	NORET	Séverine
Mme	NOTARIO	Patrizia
M.	NUTTENS	Bruno
M.	OBOEUF	Guy
M.	OGE	Ibé Francis
M.	OHASHI	Ryo
M.	OHL	Gérald
M.	OKUMURA	Naohiro
M.	OLIGNON	Dylan
Mme	OLLOIX	Geneviève
M.	OLMEDO	Alexandre
M.	ONITA	Hirokazu
M.	ORIGNY	Benoît
M.	ORSERO	François
M.	ORSINI	Jacques
M.	ORVIZ	Christian
M.	OTTO	Julien
M.	OTTO	Matthieu
Mme	OUAJ	Fouzia
M.	OUALI	Tarik
M.	OULMI	Alexandre
M.	OUVRAT	Jean-Charles
Mme	OUVRAT-BOUBAULT	Frédérique
Mme	OZIBLOWSKA	Izabela
M.	PAGEOT	Fabrice
M.	PAGEOT	Pascal
M.	PAGES	Baptiste
Mme	PAGES	Claire
Mme	PAGNON	Amandine
Mme	PAILLUSSON	Aurore
M.	PAINCO	Adrien
Mme	PANAUD-SIEGRIST	Marine
M.	PANSIN	Florian
Mme	PANTIN	Geneviève
M.	PAQUETTE	Axel
M.	PARASKEVA	Philipp

Civilité	Nom	Prénom
Mme	PARIS	Émilie
M.	PARISOT	François
M.	PARSEGHIAN	Jean-Marie
M.	PASQUIER	Anthony
M.	PASSOT	Hervé
Mme	PASTOUREL	Amandine
M.	PAUGET	Alexandre
M.	PAULEAU	Richard
M.	PAVALLIER	Bertrand
M.	PAWIN	Pierre
M.	PECH	Jean-Baptiste
M.	PECHER	Philippe
M.	PELLETIER	François
M.	PELLETIER	Jean-Benoît
M.	PELLETIER	Matthieu
Mme	PELLETREAU-GAUDINAUD	Alessia
Mme	PELLIER	Marion
Mme	PELLISSIER DE FELIGONDE	Marie-Aurore
M.	PELUX	Franck
Mme	PENIN	Annie
M.	PEPIN	Dominique
M.	PERAL	Tanguy
M.	PERCHE	Jérôme
M.	PERDRISSET	Nicolas
M.	PEREIRA DA FONSECA	Jérémy
M.	PEREIRA DE CAMPOS	Frédéric
M.	PEREZ	Julien
Mme	PEREZ	Aline
M.	PERIN	Gildas
M.	PERNETTE	Kévin
M.	PERNOT	Didier
Mme	PERREAU	Anne-Catherine, Marie, Clotilde
Mme	PERRET-BLANC	Nadia
M.	PERRIN	Hadrien
M.	PERRIN	Vincent
M.	PERRIN	Wilfried
M.	PESENTI	Thomas
M.	PETIT	Baptiste
M.	PETIT	Laurent
Mme	PETIT	Claire
M.	PEYRET	Raphaël
Mme	PEYROTTY	Ambre
M.	PFAFF	Joris
M.	PFISTER	Eddy
M.	PHALYVONG	Didier

Civilité	Nom	Prénom
M.	PHARABOZ	Julien
M.	PHILIPPE	Rémi
M.	PHILIPPE	Vincent
Mme	PHILIPPE	Sandrine
M.	PHILIPPS	Joël
M.	PIACONTINO	Michael
M.	PICCA	Frédéric
M.	PICCHIERRI	Simon
Mme	PICHEGRU	Edwige
M.	PICOT	Hugues
M.	PICQ	Jean-François
Mme	PIEPLU	Fanny
M.	PIEROT	Nicolas
M.	PIERRE-ROBBERI	Vincent
M.	PIERRET	Fabien
M.	PIERSON	Gregory
Mme	PIGEONNEAU	Agnès
M.	PINARD	Aymeric
M.	PINAULT	Aurélien
M.	PINEAU	Pascal
Mme	PINEDA	Murielle
M.	PINOT	Damien
M.	PINSON	Nicolas
Mme	PIRV	Angelica
M.	PISCIONERI	Damien
M.	PISSELOUP	Philippe
M.	PITARQUE PALOMAR	Martin
M.	PLAIRE GIRARDEAU	Frédéric
Mme	PLANTIN	Pauline
Mme	PLOGE	Fedora
M.	PLOIX	Pascal
M.	POCHAT	Marceau
M.	POINTET	Patrice
M.	POIRIER	François
M.	POISOT	Julien
M.	POISSON	Samuel
M.	POMILIO	Nicolas
Mme	PONCET	Esméralda
M.	PONS	Olivier
Mme	PONSARD	Lydie
M.	PONSONNAILLE	Fabrice
M.	POPARD	Julien
Mme	PORET	Charlène
M.	PORRET	Nicolas
M.	PORTANNIER	Mikaël

Civilité	Nom	Prénom
M.	PORTOS	Michel
M.	POTAUFEUX	David
M.	POTRON	Gérald
M.	POUILLY	David
M.	POULET	Laurent
M.	POULEUR	Matthieu
M.	POUPART	Jean-Benoît
Mme	POUPENEY	Alicia
M.	POUZELGUES	Ludovic
M.	POZZOLI	Alexandre
M.	PRADO MENDOZA	Victor
M.	PRATS	Bruno
Mme	PRENAT	Alice
Mme	PRENTIGNAC	Sandrine
M.	PRETEUX	Antoine
Mme	PREVOT	Anne
Mme	PRIGNITZ	Anne
M.	PRIVAT	Henri
M.	PROVOST	Éric
Mme	PRUVOST	Emelyne
M.	PUJO	Vincent
M.	PUMONT	Corey
Mme	PUNTILLO	Laura
M.	PUYBONNIEUX	Sébastien
Mme	PUZIN	Clémence
M.	QUAININ	David
M.	QUATRESOUS	Wilfrid
M.	QUENET	Jean-Paul
M.	QUINTAS HENRIQUES	Anthony
M.	RABAZZANI	Éric
M.	RADANOVIC	Milan
M.	RAFFOUX	Quentin
M.	RAGONIERI	Sylvain
M.	RAGON	Pierre-Marie
Mme	RAMOND	Karine
M.	RAMSAMY	Lingom
Mme	RAMUS	Marlène
M.	RANCK	Matthieu
Mme	RAPENNE	Stéphanie
M.	RAPP	Jean
M.	RAULT	Christopher
M.	RAVELEAU	Philippe
M.	RAVET	Gabriel
M.	RAVIER	Jérémy

Civilité	Nom	Prénom
M.	RAVIN	Marcel
Mme	REBOTTON	Rose Anne
M.	REBOUL	Pierre
Mme	RECOURA	Florence
Mme	REDJAI	Yasmina
M.	REDONNET	Olivier
M.	REGNARD	Franck
M.	REGNIER	Lucas
M.	REINE	Jonathan
M.	REITHER	Olivier
M.	REMAUD	Laurent
Mme	REMONDIERE	Stéphanie
M.	REMY	Bruno
M.	REMY	Sébastien
Mme	REMY	Aude
M.	RENAUD	Émilien
M.	RENAUD	Éric
M.	RENAUT	Emmanuel
M.	RENIER	Gautier
M.	RENIER	Quentin
M.	RENSING	Isaak
M.	REQUI	Cyril
Mme	RESCHE	Emmanuelle
M.	RESSEQUIER	Philippe
M.	REVERDY	Olivier
M.	REVERSE	Laurent
M.	REY	Olivier
M.	REYDEL	Antoine
M.	RIBAL	Richard
M.	RICCI	Julien
M.	RICHARD	Guillaume
M.	RICHARD	Jérémy
M.	RICHARD	Julien
M.	RICHARD	Yann
M.	RICHAUD	Sébastien
M.	RICOLLEAU	Bernard
M.	RIDON	Jean-Vincent
M.	RIEDIJK	Pieter
M.	RIEU	Pascal
M.	RIFA	Kévin
M.	RIGOLLET	Fabian
M.	RIMPAUD	Aurélien
Mme	RIMSKY	Sabine
M.	RIOU	Hervé
M.	RIOU	Sébastien

Civilité	Nom	Prénom
M.	RIOUX	Jérôme
M.	RIQUET	Stéphane
M.	RISSE	Alessio
M.	RITCHEN	Jean-Louis
M.	RIVALLAND	Romain
M.	RIVETI	Daniel
M.	RIVOALLAN	Nicolas
M.	RIZZO	Guillaume
M.	ROBIN	Fabien
M.	ROBIN	Mathieu
Mme	ROBIN	Anne
M.	ROBINEAU	Antoine
Mme	ROBOTTI	Alessandra
Mme	ROCHERY-GEOFFRION	Nicole
M.	RODRIGUEZ	Nicolas
M.	ROGARD	Claude
M.	ROGER	Jean-Charles
M.	ROGUET	Fabien
M.	ROLLAND	Garry
Mme	ROLLY	Sylvie
Mme	ROMERO	Julie
M.	ROMMEL	François
M.	RONDELLI	Nicolas
M.	ROPPE	Kevin
M.	ROSENBLUM	David
M.	ROSOK DAHL	Eilif Mathias
M.	ROSS-BONNEAU	Baptiste
M.	ROTH	Michel
Mme	ROTH	Christine
M.	ROUCHY	Jérôme
Mme	ROUGEMENT	Béatrice
M.	ROULLARD	Pierre-Henri
Mme	ROULOT	Stéphanie
Mme	ROUMAGNOLE	Laura
M.	ROUSSEAU	Yann
M.	ROUSSEL	Jérôme
M.	ROUSSEL	Maxime
M.	ROUSTAING	Samuel
M.	ROUVRAIS	Mathieu
M.	ROUX	Sylvain
Mme	ROUX	Anne-Sophie
M.	ROUZAUD	Clément
Mme	ROUZIER	Fabienne
M.	ROY	Thomas
M.	ROZE	Francis

Civilité	Nom	Prénom
M.	ROCHARD	Gabriel
M.	RUELLAN	Olivier
Mme	RUETSCH	Aurélie
M.	RUQUET	Damien
Mme	RUS	Eulalie
M.	RYON	Jérôme
M.	SABATHIER	Guillaume
Mme	SABATIER	Armelle
Mme	SABOT	Carine
M.	SAC-EPEE	Pierre-Olivier
Mme	SAILLY	Aline
M.	SAINT HILAIRE	William
Mme	SAINT LEGER	Blandine
M.	SAINT MARTIN	Alexis
M.	SAINT-JEAN	Michel
Mme	SAINT-PERON	Pascale
M.	SAINT-SERNIN	Julien
M.	SALA	Régis
M.	SALAUN	Antoine
M.	SALIN	Christian
M.	SALLES	Pierre
M.	SALOMONE	Julien
M.	SALVADOR	Axel
M.	SALVADOR	Fabrice
M.	SALVAN	Clément
M.	SALZARD	Nicolas
M.	SAMIN	Olivier
Mme	SAMMUT	Elodie
M.	SANGIULIANO	Luca
M.	SANNIER	Fawze
M.	SANS	Jérôme
M.	SANSON	Alexis
M.	SANTIN	Francesco
M.	SANTONI	Dominique
M.	SANTOS	Antoine Philippe
M.	SARGSYAN	Arman
M.	SARIKAS	Sevan
Mme	SARRUS	Manon
Mme	SARSAR	Emmanuelle
Mme	SARTORIUS	Camille
M.	SATIN	Yann
M.	SATO	Katsunori
M.	SAU	Florian
Mme	SAUTRON	Anne-Sophie
M.	SAVADOUX	Philippe

Civilité	Nom	Prénom
M.	SCARPULLA	Mathieu
M.	SCAVO	Bruno
Mme	SCAVO	Iulia
M.	SCHAEFFER	Claude
M.	SCHAEFFER LOPEZ	Michel
M.	SCHALLER	Romain
M.	SCHAMBERT	Cyril
M.	SCHANNE	Antoine
M.	SCHANNE	Olivier
M.	SCHER	Franck
M.	SCHILLING	Jérôme
Mme	SCHMIDT	Aline
M.	SCHMITT	Christophe
M.	SCHMITT	Hervé
M.	SCHNEIDER	Lionel
Mme	SCHNEIDER	Elodie
M.	SCHOPPHOVEN	Guillaume
M.	SCHORSCH	Florian
M.	SCHWARTZ	Thierry
Mme	SCHWEYCKART	Noémie
Mme	SEBILLEAU	Pauline
M.	SEGARD	Jean-Claude
M.	SEGURET	Roland
M.	SEKIYA	Kenichiro
M.	SENEGAS	Alexandre
M.	SENEILLON	Quentin
M.	SENGER	Mathieu
Mme	SEPHIHA-MERAT	Nathalie
M.	SEPTIN	Nicolas
M.	SERIGNE	Maxime
M.	SERRUYS	David
M.	SERVAIN	Cédric
M.	SERVAIRE	Nicolas
M.	SERVAT	Frédéric
M.	SERVEL	Fabien
M.	SERVOLLE	Xavier
M.	SERVOZ	Christophe
Mme	SEVESTRE	Agnès
Mme	SEVIN	Sylvie
M.	SGARD	Mehdi
M.	SHIRAISHI	Isshin
M.	SIBOLD	Marc
M.	SIEGLER	Guillaume
M.	SILVESTRE	Mathieu

Civilité	Nom	Prénom
Mme	SIMON	Fernande
M.	SIMONET	Aurélien Christian
M.	SIMONIN	Frédéric
M.	SINGER	Mark
M.	SINTES	Nicolas
M.	SIRE	Aurélien
M.	SOARES	Richard
M.	SOLER	Michel
M.	SOREZ	Antoine
M.	SORIA	François
M.	SOUCHET	Hugo
Mme	SOULAGES	Laura
Mme	SOULETTE	Stéphanie
M.	SPANEDDA	Emmanuel
M.	SPENNATO	Georges
M.	SPRINGER	Philippe
Mme	STAGNARA	Isabelle
Mme	STECK	Amandine
Mme	STEINMANN	Désirée
M.	STEINMETZ	Nicolas
Mme	STEMMER	Lauriane
M.	STRAUB	Alain
M.	STRAZZERI	Angelo
M.	STREIFF	Olivier
M.	STRUB	Cyril
M.	SURUT	Laurent
M.	SUVARA	Stefan
Mme	SUZANNE	Célia
M.	TABAREAU	Antoine
M.	TAILLANDIER	Nicolas
Mme	TAILLANDIER	Célia
Mme	TAILLARD	Séverine
M.	TAILLEFER	Paul
Mme	TAILLEZ	Laetitia
M.	TAKAYANAGI	Yoshitaka
Mme	TALLON	Sophie
M.	TAN	Sébastien
M.	TANNIERES	Benoît
M.	TAORMINA	André
M.	TATIN	Pierre
M.	TATON	Joannic
M.	TATTU	Arnaud
M.	TAURANT	Julien
M.	TAVERNIER	Ludwig

Civilité	Nom	Prénom
Mme	TCHABONG	France
M.	TEHAU	Anthony
Mme	TENISON	Valéria
Mme	TERRY	Anne-Cécile
M.	TESNIERE	Ludovic
Mme	TESS	Anastasia
M.	TESSIER	Philippe
Mme	TESSIER	Cécile
M.	TESTART	Quentin
M.	TETARD	Maximilien
M.	TETE	Olivier
M.	TEVET	Pinhas
Mme	TEXIDOR	Pauline
Mme	TEYSSIER CADIER	Mireille
M.	THACH	Py
M.	THERON	Alain
M.	THERON	Frédéric
M.	THEVENOT	Yvan
M.	THIEBAUD	Romain
M.	THIEBAULT	Laurent
M.	THIEBAUT	Yvan
M.	THIELEN	Stéphane
M.	THIERRY	Christophe
M.	THIERRY	Walter
M.	THOMAS	Frédéric
M.	THOMASSIN	Tanguy
Mme	THOMASSIN	Isabelle
M.	THOMASSON	Julien
M.	THOUREAU	Paul
M.	THUIZAT	Xavier
Mme	TIFFEREAU	Claire
M.	TITTON	Guillaume
M.	TOFFOLO	François
M.	TOGNI	Hugo
M.	TOGNON	Marco
Mme	TOMCZAK	Agnieszka
M.	TOPSY	Prakash
M.	TORII	Tadayoshi
M.	TORRE	Jean-François
M.	TOUITOU	Julien
Mme	TOURENNE	Gaëlle
M.	TOURGIS	Mickael
M.	TOUSSAINT	François-Louis
M.	TRAN	Marc
M.	TRANCHER	Alexandre

Civilité	Nom	Prénom
Mme	TRAVARD	Gwendoline
M.	TREFLE	Richard
M.	TRESOR	Kévin
M.	TRIBAULT	Jacques-Antoine
Mme	TRON-SIAUD	Lisbeth
M.	TROTTIER	Aurélien
M.	TSCHIRHART	Maxime
M.	TUDELLA-CARLI	Simon
M.	TUR	Paul
M.	TURGON	Jeremy
Mme	TURLUCHE	Viviane
M.	TURPIN	Patrick
Mme	TURPIN	Karine
M.	TUYPENS	Clément
M.	TWORKOWSKI	Zbigniew
M.	UGO	Jean Christophe
M.	URBANO	Laurent
M.	VACHEY	Pascal
M.	VACQUIE	Pierre
Mme	VADE	Megan
Mme	VAGANAY	Sylviane
M.	VALLEE	Benjamin
Mme	VALLET	Valérie
M.	VALLOIS	Thomas
M.	VAN DER WEIJDEN	Bruno
M.	VAN PETEGHEM	Remi
M.	VANBESELAERE	Sébastien
M.	VANDECASTEELE	Denis
M.	VANDELLE	Vincent
M.	VANDER-STICHELEN	Patrice
M.	VANEXEM	Thierry
M.	VARDON	Frédéric
M.	VARLET	Sébastien
M.	VASEUX	Guillaume
M.	VASQUEZ	Jérôme
M.	VATH	Mathieu
M.	VAUDRON	François
M.	VAULEON	Quentin
M.	VAUNAC	Olivier
M.	VAUR	Pierrick
M.	VAUTHIER	Christophe
M.	VAUTRIN	Adrien
M.	VAYSON DE PRADENNE	Antoine
M.	VAZOU	Richard

Civilité	Nom	Prénom
Mme	VEDERE	Mathilde
Mme	VEILLAULT	Martine
M.	VEILLET	Lionel
M.	VELLUTINI	Frédéric
M.	VENIAT	Cyril
M.	VERGES	Mickaël
Mme	VERGNAUD	Mélanie
M.	VEROT	Félicien
Mme	VERRIER	Audrey
Mme	VERSINI	Audrey
M.	VESQUE	Éric
M.	VESSAIRE	Christophe
M.	VESSEREAU	Ugo
M.	VETTER	Raphael
Mme	VIAGBO	Sika
M.	VIALON	Frédéric
M.	VIARDOT	Aymeric
Mme	VIAUD	Erica
M.	VICTORI	Samuel
M.	VIDAL	Éric
M.	VIDAL	Mehdi
M.	VIDALON	Clément
M.	VIDIS	Édouard
M.	VIEIRA	Joelson
M.	VIEL	Arnaud
M.	VIEVILLE	Romain
Mme	VIGNAUX SEGALINI	Claire
M.	VIGNERON	Jean-Christophe
M.	VILA PALLEJA	Pierre
M.	VILMONT	Marc
M.	VINCENT	Christophe
M.	VINCENT	Éric
Mme	VINCENT	Marion
Mme	VINCENT	Nadine
M.	VIOLETTE-MUNIER	Pierre
M.	VIOLLET	Julien
M.	VION	Jean
M.	VIRASWAMI	Devendra
M.	VIVANT	Thomas
M.	VIVET	Patrice
M.	VLERICK	Jose
M.	VONE	Frédéric
M.	VRAC	Benjamin
M.	VUILLERMOZ	Philippe
M.	WACOGNE	Matthieu

Civilité	Nom	Prénom
Mme	WAGNER	Marion
M.	WALENTIN	Sébastien
M.	WALTER	Gérard
M.	WALTER	Marc
M.	WALTHER	Nicolas
Mme	WAREMBOURG	Claire
M.	WATERSCHOOT	Pierre
M.	WATINE	Jonas
Mme	WATTELIER	Clotilde
Mme	WEBER	Marguerite
M.	WEILL	Anatole
M.	WEINZAEPFLEN	Philippe
M.	WENDE	Norman
M.	WENGLER	Grégory
Mme	WEPPE	Tiffany
M.	WEYLAND	Michel
M.	WIBAUX	Thomas
Mme	WICKAERT	Marjorie
Mme	WIERNIEZKY	Sophie
M.	WILBERT	Geoffroy
M.	WILMES	Christian
M.	WINKLER	Sylvain
M.	WINTERSTEIN	Guillaume
M.	WOELFFLE	Frédéric
Mme	WOJNAROWICZ	Synthia
M.	WUNENBURGER	Alexandre
Mme	WURTHLIN	Anne
Mme	XIAO	Xiaojuan
M.	YANASE	Mitsuru
M.	YOSHITOMI	Chikara
M.	ZABAVIK	Radoslav
M.	ZACCONE	Antoine
Mme	ZAGO	Carine
Mme	ZALUZEC	Céline
M.	ZECLER	Claude
M.	ZEFNER	Alexandre
M.	ZIMMER	Gilles
M.	ZNAIDI	Mohamed
M.	ZORN	Philippe
M.	ZULUAGA CARDONA	Julian Andrés
M.	ZUTTER	Christopher
M.	ZYTYNSKI	Jany

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ2120533A

arrêté du 29-6-2021

MENJS - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 29 juin 2021, l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les maires (3ac), sont nommés :

Titulaires représentant l'Association des maires de France (AMF) :

Delphine Labails en remplacement de Agnès Le Brun ;

Virginie Lanlo en remplacement de Leila Slimane ;

Monsieur Frédéric Leturque en remplacement de Cédric Vial.

Suppléants représentant l'Association des maires de France (AMF) :

Claire Chagnaud-Forain en remplacement de Évelyne Beaumont ;

Antoine Jouenne en remplacement de Gilles Poux ;

Émilie Kuchel en remplacement de Claudette Rigollet ;

Sylvie Miceli-Houdais en remplacement de Rachel Paillard ;

Jean Touzeau en remplacement de Florian Lecoultre ;

Geneviève Vicente en remplacement de Virginie Lanlo ;

Jean-Claude Villemain en remplacement de Damien Berthilier.